

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

JOURNÉE DE DÉBAT GÉNÉRAL 2018

*Protéger et autonomiser les
Enfants en tant que
Défenseurs des Droits Humains*

Rapport



Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Contextualiser la notion d'enfant défenseur des droits humains.....	5
2.1	Protection des enfants défenseurs des droits humains	5
2.2	Donner aux enfants défenseurs des droits humains les moyens d'agir.....	6
2.3	Une approche fondée sur les droits de l'enfant.....	6
2.4	La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme	7
3.	Participation des enfants	7
3.1	L'équipe consultative des enfants	7
3.2	Consultation mondiale des enfants.....	8
3.3	Participation des enfants à la Journée de Débat Général (28 septembre 2018)	8
3.4	Participation des enfants au processus de suivi et d'évaluation de la Journée de Débat Général.....	9
4.	Séances plénières et groupes de travail	9
4.1	La plénière d'ouverture.....	10
4.2	Groupe de travail 1 – Les enfants défenseurs des droits humains et l'espace en ligne 11	
4.2.1	Espace de la société civile pour les enfants défenseurs des droits humains	11
4.2.2	L'autonomisation à travers les supports numériques	12
4.2.3	Initiatives menées par des enfants et protection en ligne.....	13
4.2.4	Protection et autonomisation des enfants défenseurs des droits humains et victimes d'exploitation sexuelle.....	14
4.2.5	Enfants autochtones défenseurs des droits humains	15
4.2.6	Enfants défenseurs des droits humains souffrant d'un handicap.....	16
4.2.7	Analyse récapitulative – Les enfants défenseurs des droits humains et l'espace en ligne	16
4.3	Groupe de travail 2 – Les acteurs étatiques et les enfants défenseurs des droits humains	18
4.3.1	Mesures nationales de protection des enfants défenseurs des droits humains... ..	18
4.3.2	Participation aux affaires publiques/libertés de réunion et d'association.....	19
4.3.3	Les enfants défenseurs des droits humains dans les conflits armés et les crises humanitaires.....	20
4.3.4	Rôle du pouvoir législatif, parlements d'enfants.....	21
4.3.5	Les enfants défenseurs des droits humains bénéficiant d'une protection de remplacement.....	22
4.3.6	Rôle des médiateurs des enfants et des institutions nationales de défense des droits humains.....	23

4.3.7	Analyse récapitulative – Les acteurs étatiques et les enfants défenseurs des droits humains.....	23
4.4	Groupe de travail 3 – Les acteurs non étatiques et les enfants défenseurs des droits humains	25
4.4.1	Liberté d'expression et violence dans les écoles	25
4.4.2	Rôle des entreprises et des donateurs.....	26
4.4.3	L'autonomisation à travers le suivi et l'élaboration de rapports.....	27
4.4.4	L'autonomisation à travers la justice transitionnelle.....	28
4.4.5	L'autonomisation des filles défenseurs des droits humains	29
4.4.6	Enfants défenseurs des droits humains environnementaux	30
4.4.7	Analyse récapitulative – Les acteurs non étatiques et les enfants défenseurs des droits humains.....	31
4.5	Plénière de clôture.....	33
5.	Recommandations.....	36
5.1	États.....	36
5.1.1	Recommandations générales.....	36
5.1.2	Législation, politique et mise en œuvre	36
5.1.3	Liberté d'expression et participation aux prises de décision.....	37
5.1.4	Éducation	37
5.1.5	Environnement.....	37
5.1.6	Protection et accès en ligne.....	38
5.1.7	Accès aux mécanismes de recours	38
5.1.8	Transmission de rapports au Comité.....	38
5.2	Médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains	39
5.3	Le Comité des droits de l'enfant.....	39
5.4	L'Organisation des Nations unies.....	39
5.5	La société civile.....	40
5.6	Les médias.....	40
5.7	Le secteur privé	40
5.8	Parents, membres de la famille et de la communauté et adultes travaillant avec ou pour les enfants.....	40
6.	Annexe - Programme de la Journée de Débat Général.....	42

1. Introduction

En 2018, le Comité des droits de l'enfant (le Comité)¹ a consacré sa Journée de Débat Général au thème « *Protéger et autonomiser les enfants en tant que défenseurs des droits humains* ». Objectif : favoriser une meilleure compréhension du contenu et des implications de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (la Convention)² à l'égard de ces défenseurs³.

Le 28 septembre 2018, plus de 400 personnes – dont une soixantaine d'enfants – ont assisté à la Journée de Débat Général au Palais des Nations de Genève (Suisse). Parmi les participants figuraient des ONG, des représentants d'États, des étudiants et des universitaires, ainsi que des représentants d'agences et de mécanismes de défense des droits humains des Nations Unies. Suivi par plus de 800 personnes dans 66 pays via le service de webdiffusion de l'ONU, cet événement a également bénéficié d'une large couverture sur les réseaux sociaux.

La Journée de Débat Général 2018 a été le cadre du tout premier débat mondial sur les enfants défenseurs des droits humains. Pour la première fois, les enfants ont joué un rôle majeur dans la planification, l'organisation et le suivi d'un événement du Comité. Ils ont participé activement à cette Journée en tant qu'orateurs, modérateurs et spectateurs, et ce, aux côtés des adultes.

Le but principal de la Journée de Débat Général était de mieux faire connaître et comprendre :

1. la définition des enfants défenseurs des droits humains, leur rôle et leurs actions ;
2. la situation, les expériences et les opinions des enfants défenseurs des droits humains ;
3. les lacunes du droit international, régional et national en ce qui concerne la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains ;
4. les obligations qui incombent aux États en vertu du droit international en matière de protection et d'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains ; et
5. les rôles et responsabilités des adultes en matière de protection et d'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains.

Les objectifs de la Journée de Débat Général étaient les suivants :

1. recueillir l'opinion des enfants concernant leurs expériences en tant que défenseurs des droits humains ;
2. évaluer la législation, la jurisprudence, les politiques et les mesures pertinentes qui visent à protéger et/ou autonomiser les enfants défenseurs des droits humains en donnant des exemples de défis et de bonnes pratiques, y compris du point de vue des enfants ;

¹ Sauf indication contraire, le Comité désigne le Comité des droits de l'enfant.

² Sauf indication contraire, la Convention désigne la Convention relative aux droits de l'enfant.

³ Tous les documents pertinents relatifs à la Journée de Débat Général 2018, y compris les webdiffusions, les présentations et les contributions écrites, sont disponibles sur la page Internet du Comité : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/Discussion2018.aspx>

3. clarifier les obligations des États, en vertu de la Convention, applicables aux enfants défenseurs des droits humains, ainsi que les autres normes pertinentes en la matière ; et
4. identifier les éléments clés d'une mise en œuvre efficace d'une approche fondée sur les droits de l'enfant à l'égard de la situation des enfants qui sont – ou veulent devenir – des défenseurs des droits humains. Cela inclut des recommandations spécifiques à l'intention des responsables qui peuvent orienter les préconisations adressées par le Comité aux États.

2. Contextualiser la notion d'enfant défenseur des droits humains

L'année 2018 a marqué le 20^e anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (la Déclaration)⁴, mais aussi le 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵. La Journée de Débat Général a contribué à cette année historique en soulignant l'importance de promouvoir le respect et le soutien des activités des défenseurs des droits humains de tous âges.

La notion d'enfant défenseur des droits humains trouve son fondement dans l'article 1 de la Convention⁶, qui définit un enfant comme étant un être humain âgé de moins de 18 ans. L'article 1 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme stipule que « Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international ». Un enfant défenseur des droits humains est un défenseur âgé de moins de 18 ans.

Il n'y a pas d'âge minimum pour agir en faveur de la protection, de la promotion et de la réalisation des droits humains. Diverses et transversales, les actions des défenseurs incluent la promotion de la réalisation des droits humains, la collecte et la diffusion d'informations sur les violations des droits de la personne, le soutien aux victimes, la participation à la mise en œuvre des traités relatifs aux droits humains et le soutien en faveur d'une gouvernance et d'une redevabilité plus fortes.

Les enfants qui agissent pour protéger et promouvoir leurs propres droits, ceux de leurs pairs ou d'autres personnes – y compris des adultes – sont des défenseurs des droits humains, même s'ils ne se considèrent pas comme tels ou ne sont pas considérés et désignés comme tels.

2.1 Protection des enfants défenseurs des droits humains

La Convention reconnaît que les enfants ont le droit à une protection accrue en raison de leur statut particulier, ce qui nécessite des mesures spécifiques qui tiennent compte de leur niveau de développement et de leurs capacités évolutives. Les États parties sont tenus d'appliquer des garanties spécifiques visant à faire en sorte de ne pas nuire aux enfants, en vertu de l'article 6 sur le droit à la vie, à la survie et au développement et de l'article 19 sur la protection contre la violence. En ce sens, les enfants ne doivent pas être victimes de violations de leurs droits fondamentaux en raison de leurs actions en tant que défenseurs ou

⁴ [Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme](#)

⁵ [Déclaration universelle des droits de l'homme](#)

⁶ [Convention relative aux droits de l'enfant](#)

de leur intérêt et de leurs initiatives en vue de le devenir.

Selon M. Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, « une bonne pratique en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme est une pratique qui contribue à ce que les droits des défenseurs soient pleinement respectés et qui renforce leur sécurité, notamment en atténuant les risques auxquels ils sont exposés, en parant aux menaces et en mobilisant les soutiens en faveur de leur action »⁷. Les États parties doivent prendre un certain nombre de mesures spécifiques et appropriées pour protéger les enfants défenseurs des droits humains. Les systèmes de protection doivent toujours avoir pour objectif de permettre aux enfants d'être actifs au sein d'un environnement sécurisé.

2.2 Donner aux enfants défenseurs des droits humains les moyens d'agir

La Convention stipule que les États parties ont l'obligation de prendre des mesures spécifiques pour le développement de l'enfant en fonction de ses capacités (art. 5), de ses aptitudes (art. 23) et de son intérêt supérieur (art. 3), sans distinction aucune (art. 2). Les enfants doivent faire l'apprentissage des droits humains au travers de l'éducation (art. 28 et 29) et pouvoir exercer leurs droits à exprimer leurs opinions et à être entendus (art. 12), leur droit à la liberté d'expression (art. 13), leur droit à la liberté de pensée et de conscience (art. 14), leur droit à la liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15), et leur droit à l'accès à l'information (art. 17). La capacité des enfants à s'engager dans les affaires politiques et publiques dépend largement de la mesure dans laquelle leurs droits sont respectés, protégés et réalisés.

2.3 Une approche fondée sur les droits de l'enfant

Une approche fondée sur les droits de l'enfant considère celui-ci comme détenteur de droits humains et sujet de ses propres droits, et non comme un objet de préoccupation, de bonne volonté ou de charité. Selon cette approche, toutes les mesures concernant les enfants doivent être conformes aux droits énoncés dans la Convention et tenir compte à tout moment des principes généraux de non-discrimination (art. 2), d'intérêt supérieur (art. 3), de droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) et de droit à être entendu (art. 12).

Comme énoncé dans la Convention, les enfants ont le droit à une protection particulière en raison de leur statut spécial et de leur dépendance, mais aussi de leurs capacités évolutives. Les États et autres responsables ont l'obligation de prendre des mesures spécifiques pour protéger et autonomiser les enfants qui sont ou souhaitent devenir des défenseurs des droits humains, tout en respectant leurs droits et leurs libertés.

La consultation mondiale de la Journée de Débat Général⁸ a révélé que si la plupart des enfants participants se voient comme des défenseurs des droits humains, de nombreux adultes ne les considèrent pas comme tels, et ce, parce qu'ils veulent les protéger, ne croient pas en leurs capacités ou ne les prennent pas au sérieux. Une approche fondée sur les droits de l'enfant exige que tous les acteurs concernés – les autorités de l'État, les adultes, les enfants et

⁷ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme lors de la 31^e session du Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/31/55](#)), le 1^{er} février 2016.

⁸ Inspiré d'une consultation mondiale auprès d'enfants, le rapport « Les avis, perspectives et recommandations des enfants du monde entier » est disponible à l'adresse suivante : https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2018/09/DGD-REPORT_WEB_fr_def_web.pdf

toute autre partie prenante – protègent, respectent et réalisent les droits des enfants lorsqu'ils prennent des mesures concernant ces enfants.

2.4 La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme

Résultat d'un effort collectif des États et de la société civile, la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (la Déclaration) souligne que chaque individu ou groupe d'individus œuvrant pour promouvoir les droits humains peut être considéré comme un défenseur. Les défenseurs peuvent être des hommes ou des femmes de n'importe quel âge, de n'importe quelle région du monde et de n'importe quel milieu socio-économique. Ils peuvent exercer une activité professionnelle ou non professionnelle et agir pour défendre n'importe quel droit fondamental au nom d'une personne ou d'un groupe de personnes, qu'il s'agisse de droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels (art. 18)⁹.

La Déclaration énonce les obligations spécifiques des États parties, y compris celles d'enseigner les droits humains (art. 15) et de protéger toute personne de toute violence, menace, représailles, discrimination, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés par la Déclaration (art. 12). Cela inclut l'obligation d'adopter les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés visés par la Déclaration (art. 2.2 et 3).

3. Participation des enfants

Dès le départ, le Comité a clairement indiqué que la participation des enfants devait être au cœur de la Journée de Débat Général 2018. Avec le soutien de Child Rights Connect, et en collaboration avec le Centre for Children's Rights de la Queen's University Belfast, les enfants ont joué un rôle majeur à chaque étape du processus de cette Journée. Le Comité s'est engagé activement auprès des enfants défenseurs des droits humains à travers le monde, et ce, de différentes manières et à différents moments.

3.1 L'équipe consultative des enfants

En novembre 2017, Child Rights Connect a lancé un appel mondial à candidatures auprès des enfants désireux d'intégrer une équipe de jeunes conseillers lors de la Journée de Débat Général. 21 enfants originaires de 19 pays à travers le monde ont été sélectionnés en tenant compte de facteurs tels que l'âge, le sexe, la langue, la région et le milieu socio-économique, afin de garantir le caractère inclusif de l'équipe¹⁰. Chaque candidature comprenait un membre de l'organisation de soutien ou un partenaire de Child Rights Connect.

Formée en février 2018, l'équipe consultative des enfants a reçu l'appui nécessaire pour participer à chaque étape de la planification, de l'organisation et du suivi de la Journée de Débat Général 2018. Les enfants conseillers ont formulé des suggestions concrètes en vue de rendre le programme de la Journée de Débat Général plus interactif et d'impliquer les enfants orateurs et modérateurs, plutôt que de suivre le modèle traditionnel des discussions de haut niveau. Ils ont présenté les « Méthodes de travail relatives à la participation des enfants aux

⁹ Cf. également [la définition du HCDH](#)

¹⁰ L'équipe comptait au départ 20 membres, auxquels s'est joint plus tard un autre enfant conseiller.

journées de débat général du Comité des droits de l'enfant »¹¹, conçu le logo et fourni les éléments de l'exposition organisée au Palais des Nations de Genève. En outre, les enfants conseillers ont participé à la rédaction et la révision de documents adaptés aux plus jeunes, dont une proposition, la Note conceptuelle et le rapport de la consultation mondiale des enfants.

Dans l'objectif de faciliter la communication au sein d'une équipe aussi diversifiée, trois groupes linguistiques ont été créés (anglais, français et espagnol). Un enfant conseiller parlant l'arabe, assisté d'un interprète, était également présent. Child Rights Connect a utilisé Basecamp – une plateforme de communication en ligne – et régulièrement contacté les enfants conseillers via Internet en vue de préparer la Journée de Débat Général 2018. La plateforme Basecamp a ainsi permis d'organiser une séance de questions-réponses entre les enfants conseillers et les coordinateurs de la Journée de Débat Général, Mme Mikiko Otani et M. Luis Pedernera. Par ailleurs, Child Rights Connect a animé un atelier préparatoire en mars 2018 à Genève, auquel ont participé cinq enfants conseillers (en personne) et le reste de l'équipe consultative (à distance).

3.2 Consultation mondiale des enfants

Les enfants conseillers, en collaboration avec les membres et partenaires de Child Rights Connect, ont participé à l'organisation d'une consultation mondiale et encouragé leurs pairs à s'engager dans cet exercice. En appui de la consultation, un dossier méthodologique et une enquête en ligne ont été élaborés et diffusés par la Queen's University Belfast et Child Rights Connect.

La consultation, à laquelle ont participé adultes et enfants, a permis de recueillir les avis et recommandations des plus jeunes quant à la reconnaissance, à l'autonomisation et à la protection des enfants défenseurs des droits humains, d'accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur l'importance de ces défenseurs et de soutenir la protection et la promotion des droits fondamentaux à l'échelle mondiale.

Cinq rencontres parallèles ont été organisées aux niveaux local, national et régional pour promouvoir le débat sur le thème de la Journée de Débat Général. Celles-ci se sont déroulées avant et pendant la Journée de débat général, permettant ainsi de ne pas limiter les discussions à cet unique événement. Adultes et enfants ont participé à ces rencontres, et Child Rights Connect a élaboré des directives spécifiques visant à encadrer les discussions¹².

Près de 2 700 enfants originaires de 53 pays et âgés de 5 à 18 ans ont participé à la consultation, dont les conclusions ont été présentées lors de la Journée de Débat Général dans un rapport adapté aux enfants et disponible en ligne¹³.

3.3 Participation des enfants à la Journée de Débat Général (28 septembre 2018)

Comme le souhaitait le Comité, les enfants ont participé de manière active aux discussions et partagé leurs points de vue tout au long de la Journée. Ils ont occupé une place centrale, participant ainsi comme orateurs aux plénières et groupes de travail, animant des

¹¹ Méthodes de travail relatives à la participation des enfants aux journées de débat général du Comité des droits de l'enfant, [CRC/C/155](#)

¹² [Directives pour les rencontres parallèles à la Journée de Débat Général](#)

¹³ [Les avis, perspectives et recommandations des enfants du monde entier](#)

débats et instaurant une dynamique interactive avec le public. Un enfant conseiller de l'équipe consultative était chargé d'animer chaque débat aux côtés d'un membre du Comité. Six enfants conseillers ont joué le rôle d'intervenants lors des plénières d'ouverture et de clôture de la Journée de Débat Général. Afin de rendre les séances plénières plus interactives, plusieurs enfants conseillers ont organisé des activités brise-glace et mené un sondage en ligne pour évaluer les connaissances des participants sur les enfants défenseurs des droits humains.

La veille de la Journée de Débat Général 2018, Child Rights Connect a organisé une séance d'information ouverte à tous les enfants participant à cette Journée. L'occasion pour 45 enfants d'apprendre à se connaître et de rencontrer leurs aînés et les membres du Comité, leur permettant d'être mieux préparés le jour J. Les enfants ont participé à la finalisation d'un « Code de conduite pour la participation des enfants et des adultes ». En outre, ils ont été informés de l'élaboration d'un document intitulé « Politique et procédure de préservation de l'enfance » visant à garantir leur sécurité, leur bien-être et le respect de leur vie privée. En vertu de ce document, lors de la Journée de Débat Général et des activités connexes, les enfants n'étaient désignés que par leur prénom afin de respecter leur droit à la vie privée et d'éviter tout risque pour leur sécurité.

3.4 Participation des enfants au processus de suivi et d'évaluation de la Journée de Débat Général

Le 29 septembre, au lendemain de la Journée de Débat Général, Child Rights Connect a organisé une séance de débriefing dans le but de recueillir l'avis des enfants ayant participé à la Journée, mais aussi d'échanger et d'élaborer un plan de suivi. De nombreux enfants se sont félicités de la diversité et des présentations inspirantes des orateurs, en particulier de leurs pairs. Par ailleurs, ils ont particulièrement apprécié que la Journée de Débat Général soit interactive et leur donne l'occasion de rencontrer et de discuter avec les différents intervenants, participants et membres du Comité. Le Comité les a invités à remplir un formulaire d'évaluation destiné à recueillir leurs commentaires. Les enfants ont ainsi eu « le sentiment d'avoir été écoutés par les adultes » et affirmé que « les opinions de chacun ont été appréciées ».

En ce qui concerne leur participation et la nécessité de faire évoluer la Journée de Débat Général, ils ont suggéré d'élaborer un programme plus léger, de mettre en place un lieu d'accueil et de préparer les adultes – orateurs et participants – à travailler avec eux d'une manière adaptée à leur statut d'enfant. Ils ont souligné l'importance d'assurer un suivi, notamment à travers l'engagement continu du Comité auprès des plus jeunes et le soutien aux réseaux d'enfants défenseurs des droits humains.

Depuis octobre 2018, les enfants conseillers mènent des activités de suivi de la Journée de Débat Général et, avec l'appui de Child Rights Connect, l'équipe consultative des enfants poursuit ses actions.

4. Séances plénières et groupes de travail

La Journée de Débat Général a débuté par une séance plénière, suivie de discussions en trois groupes de travail chargés, respectivement, de l'examen des questions relatives à l'espace en ligne, du rôle des acteurs étatiques et du rôle des acteurs non étatiques. Chaque groupe de travail a organisé différents débats entre adultes et enfants sur des thèmes

spécifiques, suivis de discussions ouvertes sur la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains aux niveaux local, national et international. La journée s'est terminée par une plénière de clôture au cours de laquelle les participants ont partagé des enseignements clés et des recommandations.

4.1 La plénière d'ouverture

Ouvrant les débats, Mme Renate Winter, Présidente du Comité, a souligné la nécessité d'examiner la situation des enfants défenseurs des droits humains dans une double perspective : la protection et l'autonomisation. Elle s'est également inquiétée de la tendance à ne plus considérer les droits de la personne comme une priorité et à s'opposer à leurs défenseurs au lieu de les soutenir.

Mme Kate Gilmore, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, s'est dite ravie de participer à la Journée de Débat Général avec des enfants et des adolescents. « Aujourd'hui, nous allons parler de vous avec vous. Nous sommes là pour vous écouter et souhaitons vous encourager dans votre rôle d'enfants défenseurs des droits humains. » Elle a souligné que la présence d'enfants à l'ONU devrait être considérée comme un événement normal, habituel et fréquent.

« Être jeune est une compétence », a poursuivi Mme Gilmore, se demandant pourquoi les adultes n'accordent pas plus de poids à l'expérience et aux connaissances des enfants. Elle a appelé à repenser les relations de pouvoir entre les générations et souligné la nécessité d'un plus grand respect envers les enfants et d'une écoute active de la part des adultes.

M. Michel Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, a rappelé que la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme est « l'un des secrets les mieux gardés au monde ». Bien qu'il s'agisse d'un outil important, de nombreuses personnes, adultes comme enfants, ignorent son existence et la protection qu'elle offre. Regrettant que l'on oublie souvent que les enfants sont détenteurs de droits humains, comme le reconnaît la Déclaration universelle des droits de l'homme, M. Forst a appelé les États à développer des mécanismes nationaux de protection des défenseurs des droits humains qui incluent les enfants.

Keita, jeune défenseur des droits humains et lauréat du Prix international de la paix pour les enfants en 2015, a souligné la nécessité d'une protection et d'une autonomisation efficaces de ses pairs. Il a évoqué le 20^e anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et rappelé à l'assistance que ces 20 dernières années ont été marquées par de nombreuses atrocités : « Malala a été blessée par balle, la Brésilienne Maria a été tuée, tandis que d'autres enfants ont été emprisonnés en Égypte et ailleurs dans le monde ; ce sont ces situations que nous devons changer », a-t-il affirmé. S'appuyant sur sa propre expérience, il a expliqué que la législation nationale a un rôle important à jouer et constitue le principal outil de protection efficace des enfants défenseurs des droits humains.

Lors de la deuxième séance plénière, Mme Beatrice Schuler, modératrice et membre de Child Rights Connect, a déclaré que la décision du Comité d'axer cette Journée de Débat Général sur les enfants défenseurs des droits humains était audacieuse puisqu'elle remettait en question l'idée dominante selon laquelle les enfants sont simplement des objets passifs de protection plutôt que des détenteurs actifs de droits fondamentaux.

S'agissant de la reconnaissance des enfants en tant que défenseurs des droits humains, Mme Mikiko Otani, membre du Comité et coordonnatrice de la Journée de Débat Général, a précisé que « les enfants agissent déjà en tant que défenseurs des droits humains, mais les

adultes ne prêtent pas attention à leurs activités, expériences, rôles, contributions, voix, besoins et problèmes ». Soulignant le pouvoir transformateur des enfants, elle a reconnu que cette Journée de Débat Général serait le début d'un mouvement mondial et qu'elle laisserait « une trace dans l'histoire des droits des enfants ».

La séance s'est conclue par les remarques de trois membres de l'équipe consultative des enfants. La Canadienne Akanksha, jeune défenseure des droits humains âgée de 15 ans, a évoqué la capacité de chaque enfant à promouvoir les droits de ses pairs, ainsi que le rôle des réseaux sociaux dans l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains. Kurt, un défenseur de 16 ans originaire d'Argentine, a attiré l'attention sur le manque d'égalité chez les enfants à travers le monde, en particulier dans les régions où des crises font rage. Il a ainsi déclaré : « Nous, les jeunes, ne sommes pas l'avenir. Nous sommes le présent. Ce que nous voulons, c'est être écoutés. » Originaire du Bénin et âgée de 17 ans, la défenseure Mazidath a insisté sur le rôle de l'école dans la protection et le soutien des enfants défenseurs des droits humains et la nécessité pour cette institution d'établir des mécanismes qui permettent aux élèves de goûter à la vie participative dans le domaine des droits de l'enfant.

4.2 Groupe de travail 1 – Les enfants défenseurs des droits humains et l'espace en ligne

Modérateurs de la séance du matin (4.2.1 à 4.2.3) : M. Clarence Nelson, membre du Comité ; Christina, jeune défenseure des droits humains de 16 ans originaire des États-Unis et membre de l'équipe consultative des enfants

Modérateurs de la séance de l'après-midi (4.2.4 à 4.2.6) : M. Gehad Madi, membre du Comité ; Aishwayra, jeune défenseure des droits humains de 17 ans originaire de l'Inde et membre de l'équipe consultative des enfants

4.2.1 Espace de la société civile pour les enfants défenseurs des droits humains

Intervenantes : Mme Jean McDonald, Mission permanente de l'Irlande auprès des Nations Unies à Genève ; Amy, jeune défenseure des droits humains de 17 ans originaire du Canada

Mme Jean McDonald a évoqué l'Irlande, où les enfants et les adolescents utilisent de plus en plus les espaces en ligne pour communiquer entre eux. Elle a cité divers exemples de changement social dans ce pays, où ces plateformes permettent aux plus jeunes de faire entendre leur voix et d'influer sur des questions politiques spécifiques, dont les référendums sur un changement constitutionnel et l'égalité dans le mariage.

Amy a donné l'exemple de jeunes qui, partout au Canada, ont eu recours aux réseaux sociaux pour accueillir les nouveaux élèves. Reconnaisant que les adultes peuvent parfois écouter les enfants, elle a noté qu'il est rare que leurs opinions soient prises en compte et influencent les politiques, car les enfants « ne sont pas encore considérés au même niveau que les adultes ».

Mme McDonald a mis en lumière les changements structurels qui s'opèrent en Irlande, notamment la création d'un ministère de l'Enfance et de la Jeunesse. Ce dernier a déjà lancé plusieurs stratégies nationales visant à instaurer un environnement propice qui permette aux enfants et adolescents de faire entendre leurs points de vue, mais aussi d'aborder des questions qui dépassent la stricte notion d'enfance et de jeunesse. Elle a également parlé de la Stratégie nationale de l'Irlande sur la participation des enfants et adolescents au processus

décisionnel 2015-2020 et réfléchi à la manière dont les États membres de l'ONU peuvent tirer profit du multilatéralisme et tirer des enseignements de leurs expériences respectives, notamment des recommandations formulées par le Comité.

Amy a déclaré qu'aujourd'hui, « la technologie fait presque partie de notre ADN [...] il est donc impossible d'essayer de l'exclure ». Ajoutant que la technologie influence l'engagement politique des enfants et des adolescents, elle a affirmé que les plateformes en ligne font désormais partie intégrante des processus sociaux et politiques. Ces plateformes ont été décrites comme un excellent moyen pour les enfants défenseurs des droits humains de faire entendre leur voix. Amy s'est souvenue du jour où, dans le cadre d'une immense conférence en ligne, elle a pu rencontrer des jeunes originaires de tout le Canada ; une opportunité très rare compte tenu de la superficie du pays. Mme McDonald a reconnu que la technologie brise les barrières et permet l'échange de vues sur diverses questions.

Une collaboration efficace entre enfants et adultes est nécessaire, tout comme la création de véritables espaces d'échanges. Il a été avancé qu'un renforcement du dialogue intergénérationnel serait possible si les anciennes générations utilisaient plus régulièrement les réseaux sociaux.

La technologie et les réseaux sociaux peuvent toutefois être une arme à double tranchant, car ils peuvent représenter une menace potentielle pour les enfants défenseurs des droits humains. Amy a reconnu que très souvent, les enfants sont des cibles sur Internet et qu'ils peuvent être victimes d'un flot de commentaires négatifs, y compris lorsqu'ils défendent certaines causes que le gouvernement ne soutient pas. Elle a précisé que les enfants peuvent mieux se protéger s'ils font attention à ce qu'ils partagent en ligne. Il est essentiel d'améliorer l'éducation et l'accès à des canaux en ligne plus sécurisés où les enfants sont beaucoup moins exposés aux dangers. Surtout, ce qu'il convient de combattre, ce n'est pas l'utilisation des réseaux sociaux – car ils peuvent être un outil majeur pour les enfants défenseurs des droits humains –, mais la manière dont les gouvernements peuvent restreindre leur utilisation.

En ce qui concerne l'espace dévolu à la société civile et les droits des défenseurs, tels que la liberté d'expression, il a été souligné que les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme peuvent certes faire progresser l'application effective de ces droits, mais qu'en même temps ces processus multilatéraux s'avèrent souvent chronophages. Il s'agit là d'un défi de taille dans la lutte contre certains problèmes tels que les restrictions à l'utilisation des réseaux sociaux.

4.2.2 L'autonomisation à travers les supports numériques

Intervenantes : Mme Regina Jensdottir, Cheffe de la division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe ; Melissa, jeune défenseure des droits humains de 17 ans originaire du Brésil

L'environnement numérique est un espace où nous pouvons écouter la voix des plus jeunes, c'est pourquoi l'autonomisation des enfants au sein de cet environnement est particulièrement importante pour les enfants défenseurs des droits humains, a noté Mme Jensdottir. Elle a évoqué les « Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique »¹⁴ du Conseil de l'Europe et la manière dont elles peuvent être utilisées pour donner aux enfants les moyens d'agir, par

¹⁴ Conseil de l'Europe, [Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#) (2018)

exemple lors de réunions avec les législateurs sur leurs droits à l'information, à l'éducation, à la liberté de réunion et à la sécurité, sur les questions relatives à la vie privée et à la protection des données et sur les recours à leur disposition.

Melissa a précisé que les supports numériques lui ont permis de communiquer et de diffuser des informations à travers tout le Brésil, son pays d'origine. En petits groupes, dans le cadre d'un réseau, enfants et adolescents se réunissent au sein de leur communauté et décident des questions qui doivent être abordées lors de l'élaboration des politiques publiques, comme la nécessité de construire un nouvel hôpital ou de recruter davantage d'enseignants. Le réseau aborde alors ces questions auprès des municipalités locales et des responsables politiques qui le soutiennent. La jeune Brésilienne a souligné que ce réseau contribue à informer les dirigeants politiques en leur faisant part des problèmes et en leur exposant de nouvelles perspectives. En ce qui concerne l'autonomisation et la protection des enfants, le réseau souhaite que ces derniers « se sentent libres de parler ; le réseau ne cesse de mettre l'accent sur l'enseignement et la formation, afin que chacun puisse devenir un leader ou un défenseur des droits humains ». Melissa a conclu en expliquant que les réseaux sociaux constituent un outil très important qui peut contribuer à la diffusion et au partage des connaissances.

Le débat a permis de souligner un élément essentiel des campagnes en ligne et de l'utilisation des réseaux sociaux : les enfants doivent connaître et comprendre leurs droits humains. Internet a d'ailleurs créé un espace clé pour cela.

Une question a été posée au sujet des mouvements extrémistes et de ce qui peut être fait pour renforcer la cybersécurité des enfants dans des situations plus vulnérables. « De nombreux enfants rencontrent des difficultés dans leur rôle de défenseurs des droits humains ou lorsqu'ils font la promotion de ces droits. Les réseaux sociaux ont toutefois facilité les choses, car ils permettent à ces enfants d'interagir entre eux et de rester informés », a déclaré Akanksha. Grâce aux réseaux sociaux, Akanksha a découvert les violations systématiques des droits humains, combien il était important pour les enfants de défendre leurs droits et comment elle pouvait participer à la protection et la promotion de ces droits. Elle voit les réseaux sociaux comme un outil efficace et une puissante plateforme pour la promotion des droits des enfants et la défense de leurs opinions sur une variété de questions touchant cette catégorie de la population à travers le monde.

4.2.3 Initiatives menées par des enfants et protection en ligne

Intervenants : Tomomasa, ancien représentant des jeunes du groupe d'étude sur les réseaux sociaux¹⁵, originaire du Japon ; Konstantinos, jeune défenseur des droits humains de 16 ans originaire de Grèce

Tomomasa a expliqué qu'il est plus efficace de donner aux enfants les moyens d'élaborer leurs propres mesures et stratégies contre des problèmes tels que la cyberdépendance et le cyberharcèlement que de leur imposer des règles créées par les adultes. Au travers d'une approche participative entre pairs, l'organisation de Tomomasa orchestre des sommets consacrés aux smartphones avec des jeunes de 10 à 18 ans ; l'occasion d'aborder les questions relatives aux supports numériques. En collaboration avec des opérateurs de téléphonie mobile, la police et des membres des conseils scolaires, les enfants sont ainsi

¹⁵ Le groupe d'étude sur les réseaux sociaux a été créé en 2013 par des étudiants dans l'objectif de s'attaquer aux problèmes dont sont victimes les enfants sur Internet, comme les violences et les abus sexuels.

amenés à discuter et à définir des mesures concernant l'utilisation des réseaux sociaux. Ils sont informés des risques en ligne et, grâce à une participation active, ils peuvent s'exprimer et prendre eux-mêmes des décisions sur la façon d'utiliser Internet sans que cela ne porte atteinte à leurs libertés. Selon Tomomasa, les États doivent donner aux enfants la possibilité de réfléchir aux enjeux liés à Internet, notamment par le biais de programmes éducatifs portant sur l'utilisation de cet outil.

« La critique constructive et le dialogue sont le fondement de la démocratie, mais en ligne, ils sont minés par les discours de haine », a regretté Konstantinos. Il a reconnu que les enfants utilisent souvent des pseudonymes, car ils ont peur d'exprimer librement leurs opinions et d'être critiqués par les adultes, voire par leurs pairs. Konstantinos a fondé le forum « Teens4Greece »¹⁶, qui offre aux enfants grecs un espace où ils peuvent exprimer librement leurs opinions et proposer des solutions aux problèmes de leur pays. Il s'agit d'un forum où les critiques négatives, les paroles déplacées et les insultes n'ont pas leur place, favorisant ainsi un dialogue positif et constructif. Son fondateur a expliqué que des règles ont été définies pour que les participants puissent s'exprimer librement, par exemple en supprimant les commentaires néfastes ou en interdisant l'accès à certains individus. Le site Web inclut une campagne de mentorat destinée à autonomiser et à inspirer les enfants et les adolescents.

Soulignant qu'il existe divers outils en ligne qui permettent aux enfants de développer de nouvelles plateformes, Konstantinos a déclaré qu'il convient de contrôler les lois sur les données personnelles et la cybersécurité, les conditions d'âge et le consentement. Lors de cette discussion, il est apparu que les enfants ne savent pas qu'ils peuvent créer de nouvelles plateformes de communication en ligne.

4.2.4 Protection et autonomisation des enfants défenseurs des droits humains et victimes d'exploitation sexuelle

Intervenants : Mme Najat Maala M'jid, pédiatre et experte en droits de l'enfant ; Himanshu, jeune défenseur des droits humains de 15 ans originaire de l'Inde

Mme Maala M'jid a présenté Himanshu comme le parfait exemple du garçon vivant dans une région isolée, rurale et traditionaliste de l'Inde, où il existe de nombreux problèmes socio-économiques et des normes conservatrices, et où le tourisme se développe en raison de son importance historique.

Himanshu a expliqué comment son club, composé d'environ 40 enfants, a démarré ses activités dans l'objectif de traiter les questions de cyberprotection des plus jeunes (discussions avec des étrangers sur Internet, partage de photos, risques de manipulation psychologique et d'exploitation sexuelle, passer du temps sur Internet plutôt que d'étudier). Notant qu'Internet peut être à la fois utilisé pour de « bonnes raisons » et très nuisible, il a encouragé les enfants à se concentrer sur leurs études et donc leur avenir plutôt que de gagner de l'argent grâce au tourisme.

Himanshu a ajouté que grâce aux activités du club, les enfants ont signalé aux autorités compétentes l'existence d'établissements de soins défectueux, qui ont ensuite fait l'objet de travaux. Par ailleurs, dans sa ville natale, qui est une destination touristique, ses pairs ont réussi à faire construire le tout premier terrain de jeu, et la police enregistre et

¹⁶ [Teens4Greece](#)

signale désormais les cas de maltraitance d'enfants. Le club permet aux enfants de s'adresser aux adultes et aux autorités gouvernementales, qui en retour ont montré qu'ils respectaient les opinions et les suggestions des plus jeunes. Himanshu a souligné que grâce à diverses initiatives menées par les enfants, ces derniers sont parvenus à mobiliser les responsables communautaires et les autorités locales sur les problèmes d'exploitation sexuelle dans le tourisme.

Mme Maala M'jid s'est interrogée sur les difficultés rencontrées lorsqu'on aborde les questions de violences sexuelles et sur la manière dont on les surmonte. Himanshu a expliqué qu'à la création du club en 2015, personne n'appréciait ce que les enfants faisaient. On leur disait de se concentrer sur leurs études. Mais lorsque le club a atteint près de 25 membres, et que ceux-ci se sont adressés de manière collective aux adultes et aux autorités, ils ont été écoutés.

M. Madi a insisté sur l'importance d'un effort collectif des enfants en vue de fournir des informations aux autorités et d'amener celles-ci à changer d'avis.

4.2.5 Enfants autochtones défenseurs des droits humains

Intervenants : M. Manuel Lopez, autochtone et membre du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; Theland, jeune défenseur des droits humains de 15 ans originaire du Canada

Selon Theland, les réseaux sociaux permettent aux autochtones de communiquer entre eux et de discuter de sujets qui les concernent. Les espaces en ligne sont importants, car des applications en langue « autochtone » existent, ce qui permet aux enfants d'apprendre et de communiquer dans leur propre langue. Pour lui, les réseaux sociaux jouent un rôle clé pour ces communautés et leur permettent ainsi de faire entendre leur voix. Il a insisté sur le fait que cela est très important pour leur identité. Néanmoins, l'accès aux espaces de participation en ligne reste un énorme défi, en particulier pour les enfants autochtones handicapés et les enfants vivant en milieu rural, où l'accès à Internet demeure extrêmement difficile.

Theland a ajouté que le système éducatif ne donne pas aux enfants autochtones défenseurs des droits humains les moyens d'agir. En effet, les enfants, l'histoire et la réalité autochtones ne sont pas représentés dans les programmes scolaires ; l'enseignement des droits de l'enfant reste très général, et aucun accent particulier n'est mis sur les droits qui concernent les enfants autochtones.

M. Lopez a indiqué qu'au Mexique, les populations autochtones sont victimes de discrimination, n'ont pas accès à l'éducation – en particulier à l'enseignement supérieur – et sont confrontées à des problèmes liés aux cartels de la drogue, à la propriété foncière et à la pauvreté. Les problèmes de violence sont permanents et de nombreux militants risquent leur vie. Des étudiants autochtones, défenseurs des droits humains, ont ainsi été tués dans une petite ville après avoir protesté contre le gouvernement. M. Lopez a déclaré que les communautés autochtones, en particulier dans les zones rurales et reculées, ont des difficultés à se connecter à Internet et n'ont pas facilement accès à des ordinateurs et autres périphériques. Les enfants et adolescents autochtones qui vivent dans les zones urbaines ont davantage accès aux réseaux sociaux et les utilisent souvent pour promouvoir des événements culturels et partager des chansons traditionnelles.

4.2.6 Enfants défenseurs des droits humains souffrant d'un handicap

Intervenants : Mme Catalina Devandas Aguillar, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les droits des personnes handicapées ; Magdalena, jeune défenseure des droits humains de 12 ans originaire de Moldavie ; James, jeune défenseur des droits humains de 15 ans originaire d'Écosse

Magdalena a expliqué qu'en Moldavie, les enfants handicapés bénéficient de plus en plus d'une éducation inclusive, soulignant que pour les enfants défenseurs des droits humains souffrant d'un handicap, « l'espace en ligne est un très bon moyen de promouvoir et de lutter pour leurs droits ». Elle a reconnu que tous les enfants ont le droit de s'associer ; la création de groupes en ligne leur permet d'exercer ce droit. Les enfants défenseurs des droits humains handicapés peuvent partager leurs histoires et comprendre les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Magdalena a suggéré de développer une application mobile pour aider à répondre à des questions comme « Que faire si l'on vous insulte dans un espace public ? ». Dans les transports publics, des panneaux d'affichage et des vidéos pourraient permettre de sensibiliser les personnes aux droits des enfants handicapés, aux difficultés qu'ils rencontrent et à la manière dont elles peuvent les aider à défendre les droits humains.

James a déclaré que quiconque – enfant comme adulte, handicapé ou non – peut facilement être victime de cyberharcèlement et qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures de protection telles que des paramètres de confidentialité sur les réseaux sociaux. Néanmoins, les enfants en situation de handicap peuvent ne pas savoir comment configurer leur profil et accéder aux paramètres de sécurité, qui sont souvent difficiles à trouver. Le jeune Écossais a confié qu'en plus des espaces en ligne accessibles, il est important pour les écoles de sensibiliser les enfants aux différents types de handicaps.

Les discussions ont mis en lumière le fait qu'Internet permet aux enfants défenseurs des droits humains handicapés de transmettre des messages et de partager des points de vue dans leur propre pays et au-delà, et que la technologie est un outil clé pour améliorer leur accès à l'information et aux canaux de communication. Les participants ont évoqué les groupes de soutien par les pairs et les groupes d'auto-plaidoyer en ligne. Ils ont également appelé à une meilleure accessibilité des espaces en ligne dans la vie de tous les jours, et pas seulement en milieu scolaire.

Mme Aguillar a insisté sur l'importance de rendre les recommandations de l'ONU faites aux États accessibles à tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap.

4.2.7 Analyse récapitulative – Les enfants défenseurs des droits humains et l'espace en ligne

L'environnement numérique fait désormais partie intégrante des activités liées à la protection et à l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains, et les activités et réalités en ligne et hors ligne ne peuvent plus être traitées séparément.

Les espaces en ligne offrent aux enfants la possibilité d'entrer en contact avec leurs pairs et d'avoir une influence sur les questions politiques, notamment les référendums. Les participants ont affirmé que même si les enfants peuvent exprimer leurs opinions, il est rare que celles-ci soient prises en considération. Les jeunes participants ont recommandé et demandé qu'il y ait un dialogue intergénérationnel en ligne, reconnaissant que les enfants souhaitent s'engager aux côtés des adultes en faveur des droits humains, en utilisant des espaces où ils peuvent exercer leur liberté d'expression.

Les réseaux sociaux peuvent constituer une menace potentielle pour les enfants défenseurs des droits humains, qui peuvent ainsi être harcelés ou persécutés en raison des opinions qu'ils expriment ou des actions qu'ils mènent. Les participants ont donc souligné la nécessité d'une meilleure éducation des enfants pour qu'ils se protègent et accèdent à des canaux en ligne plus sûrs. Ils ont insisté sur le fait que les gouvernements ne doivent pas restreindre les espaces en ligne dévolus à la société civile ni l'accès des enfants aux réseaux sociaux. Il a été souligné que les processus et les résolutions de l'ONU peuvent contribuer à protéger les espaces de la société civile et à contrer les restrictions des gouvernements, et que le multilatéralisme permet aux États de tirer des enseignements de leurs expériences respectives et des recommandations formulées par le Comité.

Grâce aux supports numériques, les enfants défenseurs des droits humains peuvent communiquer, partager des informations sur les enjeux de politique publique et coordonner des actions de plaidoyer auprès des autorités gouvernementales. Les réseaux sociaux peuvent contribuer à informer et éduquer les enfants sur leurs droits fondamentaux, et la formation est importante pour qu'ils se sentent les bienvenus et en sécurité sur les espaces en ligne. Ils permettent aux enfants vulnérables d'entrer en contact avec d'autres enfants qui vivent une situation semblable, mais aussi de s'informer sur ce qui se passe dans le monde qui les entoure. En outre, les réseaux sociaux leur donnent les moyens de prendre des mesures pour protéger leurs droits fondamentaux. Il a été observé que les États ont besoin d'informations supplémentaires sur la manière de respecter efficacement les droits des enfants sur l'espace en ligne, à l'instar des lignes directrices existantes fournies par le Conseil de l'Europe.

À l'issue du débat sur les initiatives de cyberprotection menées par les enfants, les participants ont conclu que les mesures de protection sont plus efficaces si les enfants participent activement à leur élaboration et peuvent décider lesquelles de ces mesures sont les plus pertinentes. En ayant connaissance des risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux, les enfants sont responsabilisés et peuvent prendre leurs propres décisions sans aucune contrainte. Parents, enseignants, représentants de la loi et entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication ont un rôle à jouer pour former et aider les enfants à faire face aux problèmes rencontrés sur les supports numériques, notamment les paroles déplacées et les insultes, les critiques négatives, le harcèlement ou la cyberviolence. Les mesures visant à protéger les enfants défenseurs des droits humains des risques en ligne peuvent inclure la création de plateformes alternatives adaptées aux enfants, avec des garanties et une accessibilité spécifiques. Il convient de renforcer la protection sur les plateformes existantes, tout en développant de nouvelles plateformes en ligne adaptées aux plus jeunes.

Les initiatives menées par les enfants ont démontré que ces derniers peuvent identifier et s'attaquer aux problèmes en matière de droits humains, tels que l'accès à la santé, le droit de jouer, la protection contre la violence (y compris la violence sexuelle dans le contexte du tourisme). Ces initiatives ont également révélé que lorsque les enfants agissent de manière collective, les autorités gouvernementales, les fournisseurs de services et les représentants de la loi accordent une plus grande attention à leurs préoccupations et prennent les mesures appropriées pour y répondre.

Les enfants autochtones défenseurs des droits humains sont confrontés à des défis qui leur sont propres. À l'école, les enfants autochtones n'ont souvent pas les moyens de faire valoir leurs droits, car l'histoire et la réalité autochtones ne sont pas intégrées dans les programmes scolaires. Vivant dans des zones isolées ou rurales où l'accès à Internet s'avère difficile, de nombreux enfants autochtones disposent d'un accès limité à l'information et aux

moyens de communication. Néanmoins, Internet et l'accès aux ressources en ligne leur offrent la possibilité d'apprendre leur propre langue, d'avoir connaissance des questions de droits humains qui les concernent, de communiquer entre eux, de renforcer leur identité et de s'exprimer par eux-mêmes.

Internet et les ressources en ligne offrent aux enfants handicapés un large éventail de possibilités. Ils peuvent ainsi se renseigner sur leurs droits fondamentaux, communiquer entre eux et discuter de la manière de s'attaquer aux problèmes qui les concernent. Les enfants défenseurs des droits humains souffrant d'un handicap voient la technologie comme un outil clé qui améliore leur accès à l'information et aux nouveaux canaux de communication.

Les recommandations formulées par les mécanismes de défense des droits de l'ONU doivent être rendues accessibles aux enfants défenseurs des droits humains, afin qu'ils puissent disposer d'informations et de ressources.

4.3 Groupe de travail 2 – Les acteurs étatiques et les enfants défenseurs des droits humains

Modérateurs de la séance du matin (4.3.1 à 4.3.3) : Mme Amal Aldoseri, membre du Comité ; Hannah, jeune défenseure des droits humains de 12 ans originaire d'Écosse et membre de l'équipe consultative des enfants

Modérateurs de la séance de l'après-midi (4.3.4 à 4.3.5) : M. Jorge Cardona, membre du Comité ; Nayeli, jeune défenseure des droits humains de 16 ans originaire d'Équateur et membre de l'équipe consultative des enfants

4.3.1 Mesures nationales de protection des enfants défenseurs des droits humains

Intervenants : M. Vincent Ploton, membre du Service international pour les droits de l'homme ; Keita, jeune défenseur des droits humains originaire du Liberia

Les discussions ont permis d'identifier les principaux obstacles auxquels se heurtent les enfants défenseurs des droits humains dans l'exercice de leurs activités, à savoir, d'une part, l'existence de lois limitant le champ d'action des défenseurs des droits humains et, d'autre part, la non-application des lois censées les protéger. Souvent, une législation nationale est en place, mais dans la pratique, la société civile fait l'objet de mesures de répression. La coopération entre la société civile et le gouvernement dépend principalement de la situation du pays, où dans certains cas, ce dialogue est extrêmement difficile ou tout simplement inexistant.

Les intervenants ont donc souligné l'importance d'une législation reconnaissant la situation particulière des enfants et de leurs pairs défenseurs des droits humains. M. Ploton a fait référence à une déclaration conjointe¹⁷ du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et d'un groupe de membres d'organes des Nations Unies. Ce texte encourageait les États membres à élaborer et adopter des lois et des politiques qui

¹⁷ [20^e anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme : Déclaration conjointe d'un groupe de présidents, de vice-présidents et de membres d'organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme](#), 1er juin 2018.

garantissent spécifiquement la protection des défenseurs des droits humains, en accordant une attention particulière à la situation et aux besoins de protection des groupes de défenseurs en situation de vulnérabilité, tels que les enfants défenseurs des droits humains.

En Guinée, un projet de loi sur la protection des défenseurs des droits humains est actuellement à l'examen. Il comprend des dispositions spécifiques sur les enfants défenseurs des droits humains, conformément aux recommandations antérieures du Comité. S'il est adopté, ce projet de loi fera de la Guinée le quatrième pays d'Afrique à disposer d'un texte national sur les défenseurs des droits humains, et le premier pays au monde à avoir une loi reconnaissant explicitement la situation particulière des enfants défenseurs des droits humains. Les discussions ont également mis en lumière la nécessité de prendre des mesures particulières pour protéger les enfants défenseurs des droits humains souffrant d'un handicap ; M. Ploton a souligné qu'il existait au Mali une loi comportant une disposition pour les personnes handicapées et que le projet de loi en Guinée prévoyait également des mesures de protection en faveur de ce groupe spécifique.

Les enfants ont un rôle important à jouer dans la promotion d'une telle législation. Au Liberia, par exemple, Keita a expliqué comment les enfants ont fait pression pour faire adopter une loi sur les droits de l'enfant. Précisant que chaque pays doit se doter d'une législation qui énonce clairement ces droits, il a affirmé que les lois nationales doivent pouvoir protéger les enfants qui signalent des violations ou défendent les droits de la personne. À cet égard, Keita a déclaré que le Comité devait faire davantage pression sur les gouvernements pour qu'ils protègent les enfants défenseurs des droits humains.

En outre, la participation de ces enfants aux mécanismes de protection des droits à l'échelle internationale doit aller au-delà des travaux du Comité et s'étendre à d'autres mécanismes des Nations Unies en la matière, tels que le Comité des droits de l'homme qui formule le plus de recommandations aux États sur les questions spécifiques aux défenseurs des droits humains. Le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications¹⁸ constitue également un outil clé. Il permet aux enfants de saisir le Comité en cas de violation des droits humains et ainsi d'obtenir réparation.

4.3.2 Participation aux affaires publiques/libertés de réunion et d'association

Intervenants : M. Olivier de Frouville, membre du Comité des droits de l'homme de l'ONU ; Luis, jeune défenseur des droits humains de 16 ans originaire du Pérou ; Eoyel, jeune défenseur des droits humains de 15 ans originaire d'Éthiopie

Plusieurs intervenants ont souligné que tous les enfants, sans discrimination aucune, doivent pouvoir participer à tous les espaces – y compris aux affaires publiques – et bénéficier d'une collaboration de « type horizontal » avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Lorsque les enfants disposent de plateformes pour exprimer leurs opinions, cela les responsabilise, car ils ont l'opportunité d'être entendus, a déclaré Akanksha, une défenseuse des droits humains de 15 ans originaire du Canada. « Nous devons offrir aux

¹⁸ [Troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications](#)

enfants des lieux où ils peuvent s'exprimer, être écoutés et faire respecter leurs opinions, car leur voix est la voix de l'avenir », a-t-elle déclaré.

Dans la pratique, le droit d'un enfant à participer aux affaires publiques reste difficile à faire respecter, car « les portes sont fermées au seul motif que nous sommes des enfants », a regretté Luis, défenseur des droits humains depuis l'âge de 10 ans. Lors de la Journée de Débat Général, de nombreux témoignages – y compris des enfants – ont fait état du manque de respect du droit des enfants à s'exprimer ; un élément considéré comme l'un des principaux obstacles à leurs actions en tant que défenseurs des droits humains. En raison de leur statut, ils comptent sur les garants de leurs droits pour leur offrir un environnement protecteur et propice au développement de leurs compétences jusqu'à l'âge adulte. Dès lors que les adultes projettent une image négative des enfants ou affichent une attitude condescendante qui ne fait aucun cas de leurs points de vue, il devient particulièrement difficile pour les enfants de devenir défenseurs des droits humains ou d'agir en tant que tels. Luis a également évoqué les difficultés particulières que rencontrent les enfants autochtones – en particulier les filles et les enfants transgenres et homosexuels – dans l'exercice de leur droit à la liberté de réunion.

M. de Frouville a souligné que le droit aux libertés de réunion et d'association, tel que reconnu dans la Convention et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁹, est moins évident dans les affaires publiques, car la conception générale de ces libertés est liée au droit de vote. Toutefois, les libertés de réunion et d'association ont une portée beaucoup plus large ; elles incluent toutes les délibérations concernant les affaires publiques, mais aussi la participation aux assemblées consultatives et décisionnelles.

4.3.3 Les enfants défenseurs des droits humains dans les conflits armés et les crises humanitaires

Intervenantes : Mme Cecilia Jimenez-Damary, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ; Sandra Camilla, jeune défenseure des droits humains de 16 ans originaire de Colombie ; Haya, jeune défenseure des droits humains de 15 ans originaire de Syrie

Sandra Camilla a souligné que les enfants défenseurs des droits humains dans les conflits armés et les crises humanitaires sont confrontés à des dangers qui ne sont souvent pas rapportés. Ils peuvent être tués pour avoir défendu leurs droits fondamentaux, car ils peuvent être considérés comme une menace lorsqu'ils s'expriment. Les filles sont particulièrement vulnérables à l'intimidation et aux représailles. Dans de tels contextes, le bien-être des enfants défenseurs des droits humains n'est pas pris en compte et souvent, leur résilience, leur voix et leur capacité d'agir sont compromises.

Le débat a également permis d'identifier divers obstacles auxquels se heurtent les enfants défenseurs des droits humains qui vivent dans des situations de conflit armé ou qui ont été touchés par de telles situations. Haya a expliqué que dans le camp de réfugiés où elle vit, les enfants défenseurs des droits humains ne sont pas reconnus comme tels et que cette absence de reconnaissance limite leurs actions et leur influence en tant que défenseurs. Une méconnaissance générale du droit international et des mécanismes de l'ONU en la matière limite également la capacité des enfants à défendre leurs droits fondamentaux. En outre, le manque d'accès à l'information, à l'éducation et aux moyens de communication demeure un

¹⁹ [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#)

obstacle pour les enfants défenseurs des droits humains, en particulier pour ceux qui souffrent d'un handicap.

Sandra Camilla a raconté comment une formation dispensée par l'organisation Plan International a contribué à donner aux enfants défenseurs des droits humains les moyens de participer à la vie de leur communauté, mais également d'appeler le gouvernement à investir dans des espaces publics destinés à ces enfants. Elle a souligné que la sensibilisation et la promotion des droits humains doivent être une priorité et que « nous ne devons pas avoir peur de parler ». Elle est également revenue sur l'histoire d'une défenseure des droits humains dont le père a été assassiné, ce qui a conduit cette jeune fille à être déplacée dans une autre ville, l'empêchant ainsi de poursuivre son action au sein de sa communauté. Sandra Camilla a conclu en appelant à la réparation des victimes et au respect des accords de paix, soulignant que les enfants doivent pouvoir vivre dans la paix et la dignité.

En outre, Sandra Camilla et Haya ont toutes deux convenu que la sensibilisation à l'égalité des sexes et le travail à l'échelle communautaire étaient des mesures nécessaires pour assurer la protection des filles défenseures des droits humains et lutter contre les perceptions culturelles selon lesquelles femmes et hommes ne sont pas égaux. Ainsi, Haya a souligné la nécessité pour les institutions et les organisations qui travaillent avec ces filles de développer et d'adopter une perspective de genre, mais aussi de fournir une éducation et une formation spécifiques aux droits humains.

Pour conclure, Mme Jimenez-Damary a réaffirmé sa détermination à soutenir l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations de déplacement interne, et déclaré que son prochain rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019 portera sur les droits des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays. Elle a également précisé que 2018 marquait le 20^e anniversaire des Principes directeurs sur le déplacement interne²⁰, qui préconisent une protection spéciale des enfants déplacés dans leur pays.

4.3.4 Rôle du pouvoir législatif, parlements d'enfants

Intervenants : M. Patricio Cuevas-Parra, membre de World Vision ; Haneen, jeune défenseure des droits humains de 14 ans originaire de Palestine

Haneen a fait part de son expérience dans le cadre d'une initiative intitulée « Enfants sans identité », qui intervient dans les écoles – et plus largement au sein de la communauté palestinienne – pour sensibiliser les élèves à la situation des enfants sans papiers d'identité officiels ou apatrides. Aujourd'hui, en tant que membre du Conseil des enfants palestiniens, Haneen, aux côtés de ses pairs, transmet au Ministère palestinien de l'enseignement supérieur des rapports sur les environnements éducatifs adaptés aux enfants. Son expérience est un exemple concret de la manière dont les enfants peuvent être impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la législation et des politiques.

M. Cuevas-Parra a déclaré que les parlements, conseils et clubs d'enfants – ou toute autre instance similaire soutenant la participation des plus jeunes – permettent aux enfants de se mobiliser et de développer un sentiment d'appartenance avec des pairs qui partagent les mêmes idées. D'après son expérience au Chili, lorsque les enfants agissent collectivement, ils ont une voix plus forte, sont plus courageux et se sentent davantage protégés, responsabilisés

²⁰ Principes directeurs du HCR sur le déplacement interne

et respectés. Ils trouvent la force, par exemple, de parler au directeur de l'école ou à un membre du parlement local et d'opérer des changements positifs au sein de leur communauté.

Les discussions ont également permis d'identifier les défis auxquels sont confrontés les parlements d'enfants. Ainsi, un intervenant a déclaré que si la composition d'un tel parlement n'est pas diversifiée ou inclusive, elle peut en réalité perpétuer des schémas d'inégalité et d'exclusion fondés sur la race, l'appartenance ethnique, le statut social ou d'autres facteurs. Il a également été observé que dans de nombreux pays, les parlements d'enfants constituent des initiatives ayant un objectif strictement éducatif, et qu'il n'existe aucun mécanisme permettant de s'assurer que les gouvernements écoutent et prennent réellement en considération les opinions et les décisions de ces parlements. Les débats ont donc mis en évidence la nécessité d'examiner davantage les différents types de mesures à prendre pour que les opinions exprimées par les parlements d'enfants, comme celui de la Palestine, soient dûment prises en compte par les responsables politiques et les institutions étatiques.

4.3.5 Les enfants défenseurs des droits humains bénéficiant d'une protection de remplacement

Intervenants : M. Salimane Issifou, membre de SOS Village d'enfants au Bénin ; Ryan, jeune défenseur des droits humains de 17 ans originaire d'Écosse ; Agnes, jeune défenseure des droits humains de 14 ans originaire du Bénin

Ryan a expliqué en quoi son expérience en famille d'accueil, qui peut être traumatisante pour de nombreux enfants, l'a amené à devenir défenseur des droits humains. À l'âge de neuf ans, Ryan avait déjà vécu 15 placements. Il est convaincu que s'il n'avait pas été pris en charge par sa famille d'accueil actuelle, sa vie aurait été complètement différente de ce qu'elle est aujourd'hui ; une vie qui aurait peut-être été marquée par la drogue et l'absence d'éducation ou de soins dignes de ce nom. Ryan fait partie d'un mouvement qui a appelé à une révision du système de santé écossais afin de s'assurer que la voix des enfants soit entendue et prise en compte dans toutes les décisions qui les concernent.

Agnes, qui est devenue orpheline à l'âge de deux ans et a été initialement placée dans une famille d'accueil avec neuf autres enfants, se considère privilégiée d'avoir trouvé un environnement familial aimant. Désormais pleinement consciente de ses droits fondamentaux, elle reconnaît toutefois que ce n'est pas le cas de tous les enfants. Pour Agnès, le fait de voir d'autres enfants qui ont vécu des expériences négatives dans des structures de placement l'a motivée à devenir défenseure des droits humains. « Je souhaite que mes pairs bénéficient des mêmes droits, car les adultes doivent nous protéger et nous défendre, même si en tant qu'enfants, nous devons être capables de nous défendre nous-mêmes », a-t-elle déclaré.

M. Issifou a décrit le travail de son organisation, SOS Village d'enfants, qui aide les enfants placés à devenir des membres actifs de la société, en particulier en veillant à ce qu'ils comprennent leurs droits fondamentaux et puissent non seulement défendre et revendiquer leurs droits, mais aussi défendre ceux de leurs pairs. À cette fin, SOS Village d'enfants organise des programmes de formation à l'intention des enfants défenseurs des droits humains et les aide à mettre en œuvre leurs propres initiatives, notamment dans le domaine du plaidoyer. Au cours des discussions, les participants ont également abordé les droits des enfants placés souffrant d'un handicap, dont la nécessité pour les États de donner aux enfants handicapés les moyens de devenir des défenseurs des droits humains en renforçant leurs capacités et en veillant à ce qu'ils développent pleinement leur potentiel.

4.3.6 Rôle des médiateurs des enfants et des institutions nationales de défense des droits humains

Intervenants : Mme Geneviève Avenard, médiatrice des enfants et Présidente du réseau européen des Défenseurs des enfants ; Foysal, jeune défenseur des droits humains de 15 ans originaire du Bangladesh

Le rôle des institutions nationales de défense des droits humains et des médiateurs des enfants est de protéger et de promouvoir les droits des enfants tels qu'ils sont énoncés dans la Convention, et de veiller à ce que les autorités publiques et privées les fassent respecter, a expliqué Mme Avenard. Elle a indiqué qu'en France et dans d'autres pays d'Europe, les enfants en situation de vulnérabilité – tels que les enfants migrants, les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et les enfants handicapés – sont les plus vulnérables aux violations des droits humains et ont besoin d'un soutien spécifique. Elle a précisé que seuls 10 % des enfants signalent les violations des droits humains aux médiateurs, remettant ainsi en question le travail de ces derniers, qui ne semble pas être suffisamment connu du grand public et en particulier des plus jeunes.

Foysal est revenu sur son expérience en tant que membre d'une coalition qui milite pour mettre fin à la violence à l'encontre des plus jeunes et au mariage des enfants au Bangladesh. Grâce à une collaboration entre la société civile, le gouvernement, les parents, les écoles, les autorités religieuses, les journalistes et les responsables politiques, la coalition a mis en place une ligne d'assistance téléphonique permettant de signaler les cas de mariage d'enfants. Elle a également mené des actions de sensibilisation auprès des parents et des autorités religieuses, et mobilisé les journalistes, les dirigeants politiques et les responsables communautaires. Un service d'assistance adapté aux enfants a également été mis en place au sein d'un commissariat de police afin de répondre aux cas de violence à leur rencontre. Foysal a souligné que les lignes d'assistance téléphonique et les services d'assistance sont des exemples de mécanismes efficaces au niveau local pour traiter les cas de violations des droits humains. Et d'ajouter que la coalition avait fait pression sur la municipalité pour qu'elle alloue un budget distinct aux enfants et qu'un service dédié aux droits de l'enfant soit créé au sein du Bureau du Conseil de l'Union.

4.3.7 Analyse récapitulative – Les acteurs étatiques et les enfants défenseurs des droits humains

Des cadres de protection et d'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains sont généralement en place, mais l'application effective des lois et des politiques demeure un défi majeur. Bien qu'il existe des exemples positifs de législations nationales sur la protection des défenseurs des droits, comme en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Mali et en Guinée, il convient d'encourager les États à élaborer et adopter des lois et mesures spécifiques pour les enfants défenseurs des droits humains, avec l'appui des mécanismes des Nations Unies en la matière, dont le Comité, le Comité des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Les États doivent également s'attaquer aux obstacles auxquels se heurtent les enfants défenseurs des droits humains, notamment en veillant à l'application effective des lois spécifiques censées les protéger, en leur assurant l'accès à l'information, à l'éducation et aux technologies de communication, et en révisant les lois et politiques existantes qui restreignent l'espace dévolu à la société civile. En particulier, la tendance croissante de certains gouvernements à limiter cet espace empêche sérieusement

les enfants défenseurs droits humains de réaliser leurs droits et renforce leur vulnérabilité aux menaces et aux représailles.

Un autre défi auquel les enfants défenseurs des droits humains sont confrontés est le manque de respect des décideurs envers leurs opinions. Les États doivent donner aux enfants les moyens de participer à tous les espaces, y compris aux affaires publiques, en remédiant à l'absence de législation nationale pertinente sur le droit des enfants à l'action publique, qui englobe les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. De nombreux États n'ont pas encore institutionnalisé de mécanismes pour faciliter l'engagement des enfants auprès des décideurs locaux et nationaux, et doivent veiller à inclure systématiquement les enfants défenseurs des droits humains à tous les niveaux des affaires publiques. Les évolutions positives – telles que la création de parlements d'enfants – doivent faire l'objet d'un suivi afin de s'assurer qu'elles incluent tous les enfants et que les recommandations qu'elles engendrent sont dûment prises en compte par les gouvernements. En outre, les États doivent éliminer les obstacles juridiques et administratifs auxquels se heurtent les enfants au moment de créer leurs propres organisations. À l'échelle internationale, les enfants défenseurs des droits humains doivent pouvoir participer aux travaux du Comité et d'autres mécanismes des Nations Unies en la matière, à l'instar du Comité des droits de l'homme.

Une sensibilisation et une connaissance insuffisantes des mécanismes de protection existants limitent également la capacité des enfants à défendre leurs droits fondamentaux. Lorsque les enfants défenseurs des droits humains font l'objet de menaces ou de représailles, ou subissent d'autres violations de leurs droits fondamentaux, ils doivent pouvoir bénéficier de recours efficaces. Il est essentiel que les plus jeunes connaissent davantage le rôle des institutions nationales de défense des droits humains et des médiateurs des enfants dans la protection des enfants défenseurs des droits humains, ainsi que l'existence de lignes d'assistance téléphonique et de centres de soutien locaux, le cas échéant. Les actions de sensibilisation et de formation – en particulier au niveau communautaire – au droit international des droits de la personne et aux mécanismes de surveillance des Nations Unies sont également essentielles pour assurer la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains. Au niveau international, les pays qui ont ratifié le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications doivent encourager tous les autres États à faire de même.

Enfin, la législation, les politiques et les programmes nationaux doivent reconnaître la situation particulière de certains groupes d'enfants défenseurs des droits humains, en particulier les filles, les enfants handicapés, les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et les enfants qui vivent dans des contextes de crise humanitaire ou des situations de conflit armé. Les acteurs étatiques doivent prendre des mesures appropriées pour intégrer une dimension sexospécifique et s'attaquer efficacement aux difficultés et risques auxquels les filles défenseuses des droits humains sont particulièrement confrontées. Par exemple, les institutions nationales et locales qui travaillent aux côtés des enfants défenseurs des droits humains pourraient adopter une politique d'intégration des sexospécificités, et les programmes de sensibilisation et de formation aux droits de la personne pourraient comporter un volet spécifique sur les filles défenseuses des droits humains dans le cadre de la sensibilisation à ces droits. En ce qui concerne la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains souffrant d'un handicap, la législation doit comporter des dispositions spécifiques, à l'instar du Mali, et les États doivent améliorer les programmes de renforcement des capacités spécialement destinés aux enfants handicapés pour qu'ils deviennent des défenseurs des droits humains. Les États doivent

également donner aux enfants bénéficiant d'une protection de remplacement les moyens de devenir des défenseurs des droits humains, notamment en renforçant les systèmes de placement familial et en veillant à ce qu'ils aient accès à des informations sur leurs droits, à des programmes de renforcement des capacités et à des mécanismes de participation aux affaires publiques. En outre, les enfants défenseurs des droits humains qui vivent dans des contextes de crise humanitaire ou des situations de conflit armé sont particulièrement vulnérables aux actes d'intimidation et de représailles. Les États doivent donc reconnaître et protéger le travail de ces enfants, mais également soutenir les agences des Nations Unies et les organisations de la société civile qui leur fournissent une formation et leur viennent en aide.

4.4 Groupe de travail 3 – Les acteurs non étatiques et les enfants défenseurs des droits humains

Modérateurs de la séance du matin (4.4.1 à 4.4.3) : Mme Hynd Ayoubi Idrissi, membre du Comité ; Maxwell, jeune défenseur des droits humains de 15 ans originaire de Zambie et membre de l'équipe consultative des enfants

Modérateurs de la séance de l'après-midi (4.4.4 à 4.4.6) : Mme Suzanne Aho, membre du Comité ; Mazidath, jeune défenseuse des droits humains de 17 ans originaire du Bénin et membre de l'équipe consultative des enfants

4.4.1 Liberté d'expression et violence dans les écoles

Intervenants : M. Alejandro Cussianovich, enseignant et universitaire ; Camila, jeune défenseuse des droits humains de 17 ans originaire du Chili ; Gabriel, jeune défenseur des droits humains de 16 ans originaire du Brésil

Selon Gabriel, les établissements scolaires n'aident généralement pas les enfants à résoudre les conflits ou à faire face à l'intimidation, et le personnel enseignant règle habituellement ces conflits entre élèves par des mesures punitives, en tenant peu compte des sentiments et des émotions des enfants concernés. Un environnement qui n'offre aucun lieu de rétablissement aux victimes de brimades ou autres ne fait qu'aggraver le problème.

Camila estime que les écoles doivent être un lieu où les enfants peuvent s'exprimer librement à mesure qu'ils grandissent et mûrissent, et où ils en apprennent davantage sur le monde dans lequel ils vivent. En ce qui concerne la liberté d'expression, elle a ajouté que « l'école est notre premier point de contact avec la société. Il doit s'agir du premier espace dans lequel nous pouvons – et apprenons à – nous exprimer. Petit à petit, nous grandissons, mûrissons et découvrons comment exposer nos idées ; l'école peut nous apprendre à exprimer nos opinions de manière plus réfléchie et plus éloquente. » Cela peut en partie se faire grâce aux programmes scolaires, a-t-elle précisé, la discussion et la participation active des enfants devant être une priorité.

Camila s'est également exprimée sur les espaces de parole et d'écoute : « Nous souhaitons disposer d'un forum et d'un espace nous permettant de nous exprimer et d'apprendre à écouter. Si les gens nous parlent, nous devons aussi apprendre à écouter. » Elle a déclaré que la Journée de Débat Général 2018 était une excellente occasion d'échanger avec les adultes et de développer les actions nécessaires en vue de créer un espace où les enfants peuvent écouter, parler et être pris au sérieux. Elle a reconnu que cela peut être un problème avec certains adultes, mais pas nécessairement avec tous.

La plupart du temps, les systèmes éducatifs nationaux n'intègrent pas efficacement la participation des enfants : « On attend des enfants qu'ils s'assoient, qu'ils écoutent et qu'ils gardent le silence. Le contenu des programmes ne favorise pas la participation des enfants et est déconnecté de leur réalité. Ces programmes sont souvent « surchargés et irréalistes, et les écoles veulent simplement cocher les cases », a regretté Gabriel.

Comme l'a souligné M. Cussianovich, l'éducation, ce n'est pas uniquement l'école, mais un processus qui dure toute la vie. Il est important de s'éloigner d'une approche universelle de l'éducation ; en réalité, de nombreux enfants sont exclus du système éducatif formel, et certains bénéficient d'un enseignement de substitution en raison des conflits existants dans leurs communautés respectives – tous ces groupes ont des besoins spécifiques en termes d'éducation. Les programmes scolaires doivent s'efforcer de façonner positivement la vie des garçons et des filles et être flexibles de manière à s'adapter à des réalités différentes et changeantes.

Les participants ont reconnu que l'école est un élément crucial de la vie d'un enfant et doit être un lieu sûr au sein duquel les enfants peuvent réaliser leurs droits fondamentaux. À cette fin, les programmes scolaires doivent systématiquement intégrer l'éducation aux droits humains.

4.4.2 Rôle des entreprises et des donateurs

Intervenants : M. David Schofield, directeur de la responsabilité d'entreprise du groupe Aviva, une société multinationale d'assurance et de gestion d'actifs ; M. Murhabazi Namegabe, membre du Bureau pour le volontariat au service de l'enfance et de la santé (République démocratique du Congo) ; Rose Ann, jeune défenseure des droits humains de 17 ans originaire des Philippines

Rose Ann a déclaré qu'entreprises et donateurs doivent conjuguer leurs efforts pour écouter les communautés et comprendre le type de soutien dont les enfants ont besoin, reconnaissant qu'il existe de bons et de mauvais exemples d'entreprises. Elle a évoqué celles qui, au sein de sa communauté, exploitent les enfants des rues en prenant des photos d'eux avec les produits qu'elles souhaitent commercialiser. Aucune de ces entreprises n'a demandé ce dont la communauté avait besoin, et une fois les photos prises, les entreprises disparaissent et on n'entend plus jamais parler d'elles.

La jeune Philippine a ensuite parlé d'une entreprise qui organisait des activités sportives pour les enfants de la communauté et revenait régulièrement les voir. Au début, les habitants étaient sceptiques quant à sa présence la semaine suivante, mais elle continuait de venir. Cette approche s'est avérée efficace, car elle a permis d'éloigner les enfants des dangers de la rue et des décharges où ils allaient travailler, mais aussi de leur prodiguer des soins de qualité. Rose Ann a souligné que le droit de jouer responsabilise les enfants : « ils oublient leurs problèmes quand ils jouent ». Et de conclure : « J'appelle toutes les entreprises et tous les donateurs à ne pas devenir un obstacle à notre développement. Écoutez-nous. »

M. Schofield a détaillé un projet élaboré en vue de soutenir les droits des enfants vivant dans la rue, avec l'objectif principal de leur permettre de passer des moments privilégiés avec des adultes dignes de confiance. Il a souligné que les enfants défenseurs des droits ont le pouvoir d'informer les entreprises, notamment par le biais des réseaux sociaux, et de veiller à ce que les actions de ces entreprises ne contribuent pas à des violations des droits humains. Les donateurs doivent concevoir des programmes et écouter activement les enfants s'ils veulent véritablement aller à la racine des besoins des communautés. Les entreprises

occupent une position stratégique, car elles peuvent réunir plusieurs parties prenantes – y compris les défenseurs des droits humains, les gouvernements locaux et nationaux, les institutions universitaires et les médias – en vue d'organiser des débats éclairés et de prendre des mesures concrètes. M. Schofield a encouragé les gouvernements à évaluer la réglementation des entreprises afin que celles-ci examinent leurs performances en matière de droits humains, par exemple en ce qui concerne l'esclavage. Les entreprises doivent également s'appuyer sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour évaluer lesdites performances. Et de conclure : « Il y a beaucoup de choses que nous pouvons faire tous ensemble en tant qu'acteurs issus d'horizons différents, mais l'élément le plus important est la voix indispensable des enfants défenseurs des droits humains. »

M. Namegabe a fait part de son expérience au sein d'une ONG qui lutte contre le recours aux enfants soldats en République démocratique du Congo. Il a souligné que les victimes sont aussi détentrices de droits fondamentaux et que « les donateurs peuvent soutenir les enfants en tant que défenseurs actifs de leurs propres droits ». À titre d'exemple, des donateurs ont aidé les organisations de défense des droits humains à mettre en place des institutions permettant aux enfants de participer activement aux processus décisionnels, telles que les parlements d'enfants, les ambassadeurs des droits de l'enfant et les enfants reporters. En ce qui concerne les entreprises qui donnent aux enfants défenseurs des droits humains les moyens d'agir, M. Namegabe a déclaré : « Nous souhaitons continuer à protéger les enfants dans un contexte où les défenseurs des droits humains sont très peu considérés et respectés. Nous voulons également essayer de faire comprendre aux entreprises qu'il est important de soutenir les efforts déployés par les organisations d'enfants. »

Les débats ont mis en évidence le rôle de soutien important des grandes entreprises auprès des enfants en situation de vulnérabilité, notamment en investissant et en mobilisant des ressources. Bien que les entreprises puissent soutenir les enfants en tant que défenseurs des droits humains, elles peuvent aussi continuer à violer ces droits dans le cadre de leurs activités commerciales. Par conséquent, les entreprises qui violent les droits humains doivent être mises en face de leurs responsabilités. Par ailleurs, le Comité et les autres mécanismes de protection des droits humains doivent promouvoir une collaboration plus étroite entre les entreprises et le secteur des droits fondamentaux, mais également impliquer les enfants dans le processus.

4.4.3 L'autonomisation à travers le suivi et l'élaboration de rapports

Intervenants : M. Jorge Freyre, membre de l'organisation Save the Children ; Luigi, jeune défenseur des droits humains de 17 ans originaire du Guatemala ; Angelica, jeune défenseure des droits humains de 15 ans originaire du Guatemala

Considérant son travail de défenseur des droits humains comme « une quête de justice », Luigi a déclaré que les médias – y compris la radio – ont un rôle essentiel à jouer puisqu'ils permettent d'attirer l'attention sur les rapports soumis par les enfants au Comité.

Angelica a expliqué que « parfois, des repréailles sont exercées à notre rencontre ou contre nos familles, et ce, à cause des opinions que nous exprimons dans les médias lorsque nous tenons des réunions sur la mise en œuvre des recommandations du Comité ». Elle a donné l'exemple d'un enfant défenseur des droits humains qui a été empêché par les autorités de faire une déclaration et convoqué pour être interrogé. Et d'ajouter que dans son cas, elle avait suivi un programme de formation et reçu un badge – gage de protection – l'identifiant

comme défenseure des droits humains. Sur ce badge figurait un numéro d'urgence qu'elle pouvait composer en cas de menaces.

M. Freyre a souligné que des mécanismes formels et des organismes de soutien, avec des ressources appropriées facilitant la pleine participation des plus jeunes, sont nécessaires pour garantir l'implication des enfants défenseurs des droits humains dans les processus de suivi et d'élaboration de rapports. Et d'ajouter que les enfants doivent prendre part à chaque étape du cycle de présentation de rapports des États, depuis le groupe de travail de présession du Comité jusqu'à la séance où sont formulées les recommandations. Les enfants doivent également être associés au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations, leur permettant ainsi de suivre ce qui se passe et de participer à ladite mise en œuvre.

Les participants ont reconnu que les organisations non gouvernementales jouent un rôle clé en rendant le processus de participation plus accessible et en créant des espaces sécurisés qui garantissent une implication effective des enfants. Ces espaces peuvent comprendre des conseils scolaires, des conseils d'enfants au sein des autorités locales, des parlements d'enfants et des assemblées d'enfants. La présentation de rapports d'enfants aide le Comité à analyser les problèmes du point de vue de l'enfant. Les enfants doivent pouvoir exprimer leurs opinions, que ce soit par écrit ou au travers d'un témoignage verbal, sans crainte de discrimination, de marginalisation ou de représailles. Les adultes doivent soutenir les enfants défenseurs des droits humains dans leur participation au processus de présentation de rapports des États en vertu de la Convention.

4.4.4 L'autonomisation à travers la justice transitionnelle

Intervenants : M. Rémy Ngoy Lumbu, Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits humains auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; Nima, jeune défenseure des droits humains de 15 ans originaire de Côte d'Ivoire

Nima a expliqué qu'en Côte d'Ivoire, la justice transitionnelle permet d'identifier et d'accompagner les enfants traumatisés, dont certains se sont retrouvés sans toit après la guerre, à la suite de violations massives des droits humains. Selon son expérience, la justice transitionnelle « identifie les enfants qui ont besoin d'aide pour surmonter leurs souffrances. Que ces souffrances soient mentales ou physiques, une réparation leur est accordée, ce qui les aide à retrouver leur indépendance, à s'insérer plus facilement dans la société et à être autonomes. Selon les piliers de la justice transitionnelle, celle-ci peut accorder à un enfant un droit à réparation, un droit à la recherche de la vérité et un droit à un dédommagement. » « Nous cherchons des structures capables d'aider les enfants à se réinsérer dans la société et à jouir d'un niveau de vie décent », a déclaré la jeune Ivoirienne.

Mme Aho Assouma a félicité Nima pour l'intérêt qu'elle porte à la question de la santé – en particulier la santé mentale – dans le contexte de la justice transitionnelle.

Pour M. Ngoy Lumbu, les États doivent être mis face à leurs responsabilités, et c'est lorsqu'ils manquent à leurs obligations en matière de droits fondamentaux que les défenseurs de ces droits, y compris les enfants, interviennent. Il a souligné que la justice transitionnelle relève de la responsabilité des autorités et non des enfants, mais que « nous essayons tous de trouver une approche fructueuse en la matière ». Reconnaisant que des mécanismes de justice transitionnelle existent, mais qu'ils ne fonctionnent pas toujours très bien, il a demandé à Nima dans quels cas précis elle faisait appel à cette justice et quelles recommandations elle ferait aux autorités ivoiriennes pour que le travail essentiel des enfants défenseurs des droits humains soit plus efficace.

Un participant a demandé à Nima quelle était son expérience de la justice transitionnelle et ce que cela signifiait pour elle et sa communauté. Également interrogée sur le soutien apporté aux enfants souffrant d'un handicap, Nima a répondu que la recherche de la vérité et l'identification des familles constituent l'un des piliers de son travail ; un autre consiste à mettre en relation les enfants handicapés – y compris les enfants sourds/malentendants ou malvoyants – avec ceux qui peuvent les aider. « Certains enfants ont été paralysés après la guerre. La justice transitionnelle ne peut effacer un handicap, mais elle peut peut-être accorder une compensation. Sans oublier le droit à la réparation et la garantie de non-répétition », a-t-elle expliqué. La justice transitionnelle peut aider les enfants des rues qui ont été traumatisés et aliénés à se réinsérer dans la société. Nima a ajouté que les enfants en conflit avec la loi sont souvent armés, aussi les autorités chargées de la sécurité et de l'application des lois sont-elles formées à la réhabilitation de ces enfants, afin qu'ils n'utilisent pas d'armes contre leurs pairs. Il existe des centres spécialisés dont le rôle est d'aider ces enfants à se réinsérer dans la société.

Mazidath l'a interrogée sur la situation des filles victimes de violations de leurs droits lors d'un conflit, notamment celles qui sont tombées enceintes. Nima a répondu que les jeunes mamans peuvent bénéficier de l'aide d'une crèche ou d'un orphelinat si elles ne sont pas en mesure de s'occuper de leur progéniture. On les aide ainsi à enregistrer leur(s) enfant(s) à la naissance, et une fois qu'elles se sentent réinsérées dans la société, elles peuvent le(s) récupérer.

4.4.5 L'autonomisation des filles défenseuses des droits humains

Intervenantes : Mme Saneri, Plan International, Indonésie ; Mellicentia, jeune défenseure des droits humains de 17 ans originaire de Sierra Leone

Victime et survivante de l'extrême pauvreté, Mme Saneri est revenue sur son histoire et sur l'importance des interventions des acteurs non étatiques – tels que les organisations locales ou internationales – en vue d'autonomiser les jeunes défenseuses des droits humains. Les filles qui agissent en tant que défenseuses des droits humains se heurtent à des obstacles qui leur sont propres, car elles sont plus vulnérables à certaines violations et ont besoin de mesures de protection et d'autonomisation spécifiques.

Mme Saneri a également évoqué un projet mené dans plus de 160 villages en Indonésie et dans le cadre duquel Plan International, en collaboration avec le gouvernement, met en place et renforce des forums permettant aux enfants et adolescents de participer activement aux programmes décisionnels nationaux. L'organisation contribue aussi à faire entendre la voix des filles. Par ailleurs, une action collective menée par des jeunes et un espace sécurisé ont été mis en place afin de sensibiliser le public aux droits des filles et de contribuer au suivi de l'objectif de développement durable n° 5 relatif à l'égalité des sexes²¹.

Mellicentia a expliqué que le chant était à l'origine de son activité de défenseure des droits humains, mais aussi comment elle est devenue membre d'un réseau d'action pour les enfants et les adolescents, puis de la Girls Advocacy Alliance (GAA - Alliance du plaidoyer pour les filles). Ces réseaux travaillent aux côtés des responsables communautaires en vue de s'attaquer à des problèmes tels que l'exploitation sexuelle et de leur faire signer des règlements qui interdisent l'exploitation et le mariage des enfants. La Girls Advocacy

²¹ [Objectif de développement durable n° 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles](#)

Alliance offre aux filles une formation sur les droits de la personne et travaille sur des questions telles que « les notes en échange de faveurs sexuelles » et « l'intimidation à l'école ». Mellicentia a ainsi déclaré : « Je crois au travail de sensibilisation, car on ne peut pas parler au nom de quelqu'un sans impliquer la personne elle-même. »

Selon Mellicentia, bien que des lois et des politiques reconnaissent l'égalité des sexes au niveau national, celle-ci n'est pas systématiquement garantie à l'échelle communautaire. « Pour la communauté locale, les filles doivent rester à la maison et se consacrer aux tâches domestiques, tandis que les garçons sont libres de leurs mouvements et peuvent s'exprimer en public », a-t-elle reconnu. « Nous refusons cette vision des choses. Pour faire entendre notre voix, nous nous déplaçons en groupe, car personne n'écoute une fille seule. En nous appuyant sur des exemples de femmes inspirantes, nous avons montré à tous ce qu'une jeune fille peut faire quand on lui en donne la possibilité. » Aux côtés d'organisations non gouvernementales, Mellicentia a soulevé diverses questions telles que les grossesses précoces, le mariage des enfants, l'exploitation sexuelle, les violences sexuelles et sexistes et la mutilation génitale féminine. Elle a ajouté qu'à travers ses actions collectives en tant que défenseure des droits humains, elle a participé à des audiences gouvernementales, notamment sur l'allocation des budgets nationaux.

En ce qui concerne l'autonomisation des filles défenseures des droits humains, Mellicentia a appelé les gouvernements à développer des mécanismes appropriés, à allouer des budgets à des activités de formation spécifiques et à veiller à la mise en œuvre efficace des lois et des politiques à l'échelle communautaire (approche « descendante »). Citant Kofi Annan, Mellicentia a conclu son message en s'adressant aux filles et aux garçons défenseurs des droits humains : « Nous ne sommes jamais trop jeunes pour diriger et jamais trop vieux pour apprendre ».

Mme Saneri a insisté sur la responsabilité qu'ont les États de veiller à ce que les services nationaux de protection, en particulier pour les filles, fonctionnent correctement. Ajoutant que la protection occupe une place importante à l'ère du numérique, elle a donné l'exemple d'une membre d'une coalition de jeunes qui avait reçu des menaces en ligne après s'être ouvertement exprimée sur son orientation sexuelle, l'obligeant ainsi à fermer ses comptes sur les réseaux sociaux.

Une jeune participante est revenue sur son expérience d'enfant travailleuse alors qu'elle n'avait que huit ans. Elle a expliqué comment elle est devenue défenseure des droits à l'âge de neuf ans et combien il était difficile pour les adultes de l'écouter et de la prendre au sérieux. Les autorités lui ont ainsi interdit de participer à ce type d'action parce qu'elle était une fille. Soulignant que les enfants doivent être reconnus et intégrés, elle a ainsi conclu : « ce qui est bon pour les enfants est bon pour l'humanité ».

Une question sur la plateforme en ligne de la Journée de Débat Général portait sur les jeunes filles mariées de force en échange d'une dot pour nourrir leur famille, mais également sur le rôle des défenseurs des droits humains dans l'éradication du mariage des enfants. Mellicentia a répondu qu'à travers les groupes d'enfants et d'adolescents, ces défenseurs sont en mesure de fournir un soutien entre pairs et de suivre la situation des filles dans leur communauté.

4.4.6 Enfants défenseurs des droits humains environnementaux

Intervenants : M. Michael Windführ, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU ; Zarah, jeune défenseure des droits humains originaire des Philippines

Zarah, qui se décrit comme une défenseure des droits humains et de l'environnement, a été victime d'un typhon. Elle a ensuite participé à la plantation annuelle de mangroves à laquelle ont également pris part des enfants, des autochtones, les autorités et communautés locales et des volontaires internationaux. Environ 20 typhons ou tempêtes frappent chaque année les Philippines, c'est pourquoi des mangroves sont plantées afin de réduire l'impact des inondations et les dommages matériels. Zarah a expliqué que ces projets de subsistance permettent de sensibiliser le public à des sujets tels que la gestion des déchets, la culture de légumes, la pollution et l'utilisation d'engrais. Dans le cadre d'un « Projet d'éducation mobile », les enfants en apprennent davantage sur leurs droits fondamentaux et l'environnement. En ce qui concerne les actions d'autonomisation et les questions environnementales, Zarah a déclaré que le travail de sensibilisation est essentiel et peut se faire par le biais de vidéos promotionnelles et de concerts.

M. Windführ a expliqué que les changements environnementaux affectent davantage les droits humains et touchent de manière disproportionnée les groupes vulnérables, et que pour répondre aux défis écologiques, il convient de tenir compte des personnes qui en subissent les conséquences. Et d'ajouter que « les défenseurs des droits humains environnementaux, y compris ceux qui luttent pour les droits fonciers, sont souvent menacés lorsqu'ils remettent en cause l'accès inégal aux ressources ». En outre, il a noté que si auparavant, les défenseurs se concentraient uniquement sur les droits civils et politiques, ils se penchent désormais aussi sur les droits sociaux et économiques.

Pour M. Windführ, un autre problème important est l'accès limité aux médias dont souffrent ceux qui travaillent sur les questions d'environnement et de droits humains. Il a également insisté sur le fait que les défenseurs des droits humains – en particulier les enfants – doivent être protégés et soutenus par leur communauté et les institutions concernées.

Pointant du doigt les changements écologiques spectaculaires, M. Windführ a déclaré : « l'impatience des enfants défenseurs des droits humains environnementaux doit nous pousser à agir ; il nous reste peu de temps pour y parvenir ». Il a souligné l'importance de l'engagement de la jeunesse pour contraindre les adultes à agir, ainsi que la nécessité de sensibiliser les communautés aux questions qui les touchent.

Au cours des discussions, les participants ont soulevé la question de la pollution et des problèmes environnementaux, en particulier ceux causés par les grandes entreprises, la manière dont ces entreprises peuvent être tenues responsables de leurs actes et la façon dont on peut protéger les jeunes défenseurs des droits humains. M. Windführ a précisé que les États ont adopté les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme²², mais qu'ils doivent élaborer des réglementations exécutoires pour faire en sorte que les entreprises respectent les normes internationales en matière de droits humains et d'environnement.

Mme Aho Assouma a conclu en remerciant les enfants d'avoir démontré que défendre les droits humains est une question de conviction, de détermination et de patience.

4.4.7 Analyse récapitulative – Les acteurs non étatiques et les enfants défenseurs des droits humains

Les établissements scolaires ont un rôle unique à jouer dans le développement et la protection des enfants, mais aussi dans l'apprentissage de l'expression, de l'écoute et de la

²² [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – Mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies](#)

résolution des conflits. À l'école, les enfants peuvent exercer leur liberté d'expression, développer leurs opinions et apprendre à être des citoyens actifs. Toutefois, la plupart des programmes scolaires actuels attendent des enfants qu'ils soient des bénéficiaires passifs et continuent de s'appuyer sur des mesures punitives en matière d'éducation et de discipline. Il est essentiel que les systèmes éducatifs évitent de recourir à des mesures punitives et favorisent la pleine participation des enfants, qu'ils s'adaptent aux réalités différentes et changeantes dans lesquelles vivent les enfants et qu'ils intègrent l'éducation et la formation aux droits humains. L'éducation doit aller au-delà des murs de l'école et inclure une formation civique, notamment sur les questions environnementales. Tous les enfants ont le droit à l'éducation et d'exprimer leurs opinions, y compris ceux qui sont exclus du système éducatif formel ou bénéficient d'un enseignement de substitution.

Les enfants touchés par les conflits peuvent être victimes d'un certain nombre de violations de leurs droits, et des mesures de justice transitionnelle peuvent leur permettre de surmonter leurs traumatismes et de se réinsérer dans la société. Les mesures de réparation spécifiques visant à soutenir les enfants victimes de violences physiques et/ou psychologiques incluent le regroupement familial, le droit à la recherche de la vérité et le droit à un dédommagement. Ces mesures doivent donner aux enfants les moyens de reprendre confiance, de retrouver une estime de soi et de regagner leur indépendance. D'autres mesures peuvent viser à soutenir les enfants handicapés, et bien que la justice transitionnelle ne puisse pas effacer un handicap, elle peut accorder une compensation et une garantie de non-répétition. Si la participation des enfants à la justice transitionnelle est vivement appréciée et nécessaire, il incombe à l'État de garantir une réparation adéquate aux victimes.

Les mesures d'autonomisation et de protection des enfants doivent tenir compte du fait que les filles qui agissent en tant que défenseuses des droits humains se heurtent à des obstacles qui leur sont propres et sont plus vulnérables à certaines violations de leurs droits. Dans la plupart des pays, l'égalité des sexes est reconnue par les lois et politiques nationales, mais au niveau communautaire, les filles doivent être activement impliquées dans les forums d'enfants et d'adolescents et participer de manière constructive aux processus décisionnels. Il est essentiel de dispenser une formation spécifique aux filles défenseuses des droits humains et de promouvoir leur participation collective aux questions qui les concernent.

Les enfants défenseurs des droits humains qui s'intéressent aux questions environnementales peuvent être victimes d'actes d'intimidation, de harcèlement et même de violence de la part des autorités, en particulier lorsqu'ils travaillent sur la pollution causée par les grandes entreprises et l'accès à la terre et aux autres ressources naturelles. Dans certains cas, les médias peuvent également faire l'objet de contrôles et de restrictions. Le traitement des questions environnementales dans le cadre des droits de la personne renforce la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains environnementaux, car il précise les obligations de l'État. D'autre part, le sentiment d'urgence et la détermination des enfants sont essentiels pour lutter rapidement contre le changement climatique.

Entreprises et donateurs doivent conjuguer leurs efforts pour s'engager activement auprès des communautés avec lesquelles ils interagissent, comprendre le type de soutien dont les enfants ont besoin et élaborer leurs programmes en conséquence. Il existe des exemples positifs de donateurs qui soutiennent les enfants dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, notamment en contribuant à la création d'institutions qui permettent aux plus jeunes de participer aux processus décisionnels, comme les parlements d'enfants. Les entreprises qui violent les droits humains doivent être mises en face de leurs responsabilités. En outre, les gouvernements doivent évaluer la réglementation des entreprises par rapport aux normes relatives aux droits de la personne.

L'autonomisation des enfants peut se faire en surveillant et en rendant compte de la mise en œuvre des droits humains aux mécanismes internationaux. Les médias doivent accorder suffisamment d'attention aux observations des enfants et à leur participation au processus de présentation de rapports des États en vertu de la Convention. Toutefois, les enfants et leur famille peuvent être victimes de représailles en raison de leurs opinions ou activités, et les États doivent prendre des mesures spécifiques pour les protéger. Celles-ci peuvent inclure la création de mécanismes officiels – dotés de ressources suffisantes – afin de faciliter la participation des enfants à chaque étape du cycle de présentation de rapports des États, c'est-à-dire le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des recommandations formulées par le Comité. Les mécanismes de protection des droits humains doivent encourager une collaboration plus étroite entre les entreprises et le secteur des droits de la personne, mais également impliquer les enfants dans le processus.

4.5 Plénière de clôture

Lors de la plénière de clôture, animée par M. Hans Brattskar, ambassadeur et représentant permanent de la Norvège auprès des Nations Unies à Genève, quatre membres du Comité ont fourni une vue d'ensemble des débats et des recommandations des groupes de travail et des rencontres parallèles à la Journée de Débat Général.

Mme Kirsten Sandberg, en tant que rapporteuse du groupe de travail sur l'espace en ligne, a souligné le rôle des technologies de l'information et de la communication dans la promotion des droits des enfants autochtones défenseurs des droits humains – qui utilisent l'espace en ligne pour préserver leur langue et leur culture – et des enfants défenseurs des droits humains souffrant d'un handicap – qui utilisent Internet pour défendre leurs droits, communiquer entre eux et former des associations. Pour beaucoup de ces enfants, le droit de créer des groupes en ligne est extrêmement important, car c'est parfois la seule façon pour eux de s'associer. En outre, les espaces en ligne offrant aux plus jeunes la possibilité de rencontrer en personne des décideurs et des chefs d'État, les enfants défenseurs des droits humains doivent pouvoir mener à bien leurs propres initiatives et créer leur propre plateforme pour éviter des plateformes moins fiables. À cet égard, toutes les informations et directives relatives à la cybersécurité doivent être accessibles aux enfants dans différents formats en ligne et communiquées via les réseaux sociaux, afin qu'ils puissent apprendre à se protéger et à reconnaître les situations où leur sécurité pourrait être menacée. Par ailleurs, Mme Sandberg a rappelé l'importance de partager les bonnes pratiques des États, comme l'utilisation des supports numériques pour susciter un débat et faire des observations au gouvernement brésilien, ou la mise en œuvre des lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

Lors des discussions du groupe de travail sur les acteurs étatiques, animées par M. Benyam Dawit Mezmur, il est apparu clairement que très peu d'États ont adopté des lois qui protègent les enfants défenseurs des droits humains. Dans le même temps, la participation des enfants défenseurs des droits humains aux affaires publiques, notamment par le biais des parlements d'enfants, des conseils scolaires et des troupes de théâtre, est un excellent moyen de promouvoir les droits fondamentaux. Les enfants défenseurs des droits humains qui vivent dans des situations de conflit armé, qu'il s'agisse de combats ou de guerres contre la drogue, sont confrontés à des dangers souvent méconnus et parfois à de multiples formes de discrimination. Il est donc important de s'attaquer à ces différentes couches de discrimination. Les débats ont également mis en évidence la nécessité de relier les efforts

nationaux, régionaux et internationaux.

Enfin, Mme Ann Skelton est revenue brièvement sur les discussions du groupe de travail sur les acteurs non étatiques, qui a identifié la communauté comme un lieu où les enfants peuvent avoir une influence positive. Les enfants défenseurs des droits humains peuvent aider les autres en organisant des manifestations/défilés ou en mettant sur pied des troupes de théâtre au sein de leur communauté locale. Par ailleurs, le groupe de travail a examiné les bons et les mauvais exemples d'entreprises et de donateurs. Toutes les entreprises ne cherchent pas à faire du mal aux enfants, et ces derniers ont un pouvoir énorme en tant que consommateurs. Ils peuvent ainsi refuser d'acheter des produits fabriqués par les entreprises qui ne respectent pas leurs droits. Le groupe de travail a également discuté de l'autonomisation des enfants à travers le processus de suivi et d'élaboration de rapports du Comité, ainsi que par le biais de la justice transitionnelle et des quatre piliers que sont la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. En outre, le cas des filles défenseurs des droits humains a été évoqué ; dans ce domaine, certains problèmes – notamment la mutilation génitale féminine – ont été difficiles à aborder. Concernant les enfants défenseurs des droits humains environnementaux, Mme Skelton a souligné que le changement climatique affecte de plus en plus les droits fondamentaux et que l'espace dévolu aux défenseurs se réduit comme peau de chagrin. Il est donc important que toutes les parties prenantes reconnaissent le lien entre enjeux écologiques et droits fondamentaux et qu'elles soutiennent le travail des défenseurs des droits humains environnementaux.

Dans son exposé sur les conclusions des rencontres parallèles à la Journée de Débat Général, M. Bernard Gastaud a expliqué que la première étape pour assurer la protection des enfants défenseurs des droits humains est de mettre en œuvre les dispositions de la Convention, notamment en organisant des débats sur le sujet aux niveaux national, régional et international. En outre, l'autonomisation des enfants en tant que défenseurs des droits doit comporter trois éléments. Premièrement, la décision d'un enfant de devenir défenseur des droits humains doit être le résultat d'un libre choix. Deuxièmement, ces enfants doivent pouvoir mener leurs activités dans un environnement sûr, ce qui n'est pas le cas dans de nombreux pays. Enfin, ils doivent recevoir des informations précises et complètes afin de pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause quant à leur participation aux processus décisionnels. À cet égard, les rencontres parallèles à la Journée de Débat Général ont également souligné le rôle important des adultes dans la facilitation de ces discussions, en veillant à adopter une approche créative.

M. Michel Forst a rappelé aux États que toutes les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme s'appliquent également aux enfants défenseurs et s'est engagé à aborder la situation des jeunes défenseurs des droits humains dans ses futurs rapports. Il a également souligné que les mesures visant à protéger et à autonomiser ces jeunes défenseurs doivent tenir compte des spécificités et aborder les sujets sensibles, notamment ceux liés à l'identité sexuelle et aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive. En outre, la collaboration entre les diverses parties prenantes – telles que les médias, les entreprises et le milieu universitaire – est essentielle pour faire en sorte que « les recommandations d'aujourd'hui deviennent la réalité de demain ». Enfin, il a souligné la nécessité de s'attaquer aux représailles et aux actes d'intimidation dont sont victimes les enfants défenseurs des droits humains.

Au nom du Comité, M. Luis Pedernera a remercié les enfants participants pour leurs contributions et indiqué que les enfants défenseurs des droits humains font ce qu'ils font non pas pour être les protagonistes de leurs histoires, mais parce qu'ils se soucient véritablement du combat d'autrui en faveur d'une vie décente. Ces dernières années, le Comité a redoublé

d'efforts pour écouter les opinions des enfants, et cette approche a eu un impact considérable sur celui-ci. Reprenant les paroles d'un ancien directeur de l'UNICEF – « La démocratie œuvre en faveur des droits de l'enfant et les enfants rendent la démocratie meilleure » –, M. Pedernera a déclaré que « le Comité œuvre en faveur des droits de l'enfant et les enfants rendent le Comité meilleur ».

Trois membres de l'équipe consultative des enfants ont également prononcé un discours de clôture. Ariadna, défenseure des droits humains âgée de 15 ans et originaire de Moldavie, a déclaré que dans son pays, les jeunes défenseurs des droits humains croient en la nécessité de garantir à tous une enfance heureuse et en bonne santé, avec le soutien actif de leur famille, des représentants de la loi et du gouvernement. Ses pairs n'ont pas peur de se faire entendre et d'aborder un sujet sur lequel ils ne sont pas d'accord, et ils ne sont pas disposés à attendre d'avoir 18 ans pour agir. Elle estime que la Journée de Débat Général a été une occasion unique pour les enfants défenseurs des droits humains d'exprimer leurs opinions devant des personnes importantes. « Je connais le pouvoir de ma voix », a-t-elle conclu.

Pour Diana, jeune Salvadorienne de 15 ans, les enfants ne doivent pas être ignorés ou rejetés en raison de leur jeune âge. Au contraire, tous doivent pouvoir prendre connaissance de leurs droits, car le fait de connaître leurs droits leur donne les moyens de devenir des défenseurs. Âgé de 13 ans et originaire du Pakistan, Sameer a déclaré que la Journée de Débat Général était l'occasion d'exhorter les États à se doter de plans et de stratégies pour donner aux enfants les moyens d'agir en tant que défenseurs des droits humains. Selon lui, il est également important que les États créent des espaces sécurisés où les enfants peuvent exprimer leurs opinions sans crainte ni hésitation.

En conclusion, l'ambassadeur Hans Brattskar a indiqué que la Journée de Débat Général va permettre au Comité de mener une vaste réflexion au cours des semaines, mois et années à venir. Par ailleurs, de nombreuses recommandations ont été formulées lors de cette journée, et ce, sur la manière de protéger et d'autonomiser les enfants en tant que défenseurs des droits humains.

5. Recommandations

Sur la base des discussions menées durant la Journée de Débat Général, le Comité approuve les recommandations suivantes dans le but de fournir des orientations aux États parties et autres parties prenantes concernées et ainsi de renforcer la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains. Ces recommandations, qui s'adressent principalement aux États en tant que principaux garants des droits, portent également sur le rôle des institutions nationales de défense des droits humains, du Comité, de l'ONU, de la société civile, des médias, du secteur privé et des adultes.

5.1 États

5.1.1 Recommandations générales

- Les États doivent prendre toutes les mesures appropriées en vue de créer des espaces sécurisés pour les enfants défenseurs des droits humains ; des espaces où ils peuvent exprimer leurs opinions de leur plein gré, pleinement et sans crainte, et ce, sur toutes les questions liées à leurs droits. Ils doivent protéger ces enfants contre toute forme et toute crainte d'intimidation ou de représailles.
- Les États doivent veiller à ce que les opinions des enfants défenseurs des droits humains soient dûment prises en considération dans les décisions liées aux questions qui les concernent.
- Les États doivent aider les familles des enfants défenseurs des droits humains à remplir leur rôle de protection et d'autonomisation de ces enfants.
- Les États doivent veiller à ce que les mesures de protection ne servent pas à réduire le champ d'action des enfants défenseurs des droits humains, y compris dans l'espace en ligne.

5.1.2 Législation, politique et mise en œuvre

- Les États doivent élaborer et adopter des lois et politiques nationales sur la protection et l'autonomisation des défenseurs des droits humains – y compris les enfants – en intégrant une approche qui tient compte du sexe et de l'âge et en accordant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants qui vivent dans des contextes de crise humanitaire, les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement, les enfants autochtones et les enfants handicapés. Les États doivent veiller à ce que le cadre juridique national soit conforme à la Convention et permette aux enfants d'agir librement en tant que défenseurs des droits humains.
- La législation nationale doit s'appuyer sur les opinions des enfants défenseurs des droits humains et en tenir compte. Lors de l'élaboration de la législation, les États doivent consulter et prendre en compte les recommandations et les demandes des groupes représentatifs d'enfants, des organisations dirigées par des enfants et des mécanismes tels que les parlements d'enfants.
- Les États doivent veiller à l'application effective de la législation et des politiques relatives aux enfants défenseurs des droits humains, en allouant les ressources humaines, techniques et financières nécessaires.

5.1.3 Liberté d'expression et participation aux prises de décision

- Les États doivent veiller à ce que les enfants défenseurs des droits humains reçoivent des informations précises, complètes et pertinentes afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions et prendre part aux processus décisionnels. Les États doivent garantir à tous les enfants l'accès à une information gratuite via divers moyens, y compris Internet.
- Les États doivent veiller à ce que les enfants défenseurs des droits humains en situation de vulnérabilité – notamment les enfants handicapés, les enfants qui vivent dans des contextes de crise humanitaire, les enfants placés en structure d'accueil, les enfants pauvres, les enfants appartenant à des minorités et les enfants autochtones – puissent exprimer librement leurs opinions et bénéficient d'un soutien adapté à leur sexe et à leur âge en vue de faciliter leur participation active à l'examen de toutes les questions qui les concernent.
- Les États doivent veiller à ce que les parlements d'enfants et tout autre mécanisme de participation des plus jeunes soient dotés d'un mandat clair et de ressources humaines, techniques et financières appropriées, mais aussi à ce qu'ils soient accessibles et ouverts à tous les enfants sans discrimination aucune.

5.1.4 Éducation

- Les États doivent reconnaître le rôle de l'éducation dans l'autonomisation des enfants en tant que défenseurs des droits humains et prendre toutes les mesures appropriées pour garantir une éducation universelle, gratuite et de qualité.
- Les États doivent veiller à ce que les enfants reçoivent un enseignement sur les droits fondamentaux, y compris sur les droits de l'enfant et la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.
- Les États doivent veiller à ce que la participation des enfants à l'école soit une composante essentielle du processus d'apprentissage, dans le cadre duquel ils apprennent à s'exprimer, à développer leurs opinions, à écouter les autres et à devenir des citoyens actifs. Les programmes scolaires se doivent d'impliquer les enfants et de façonner leur vie de manière positive. Ces programmes doivent correspondre aux réalités des enfants et être régulièrement actualisés pour s'adapter à leur situation et leurs besoins.
- Les États doivent veiller à ce que l'enseignement inclue des outils de gestion des conflits et apprenne aux enfants à résoudre les problèmes – tels que les actes d'intimidation et de harcèlement – de manière non violente. Le personnel scolaire doit suivre une formation lui permettant d'adopter des méthodes d'éducation et de discipline positives, non violentes et participatives, et éviter le recours exclusif à des mesures punitives pour lutter contre la violence chez les enfants.

5.1.5 Environnement

- Les États doivent fournir un cadre sécurisé et stimulant aux enfants défenseurs des droits humains environnementaux qui travaillent sur les questions écologiques et formulent des recommandations en la matière.
- Les États doivent promouvoir une image positive des enfants défenseurs des droits humains environnementaux, en particulier dans les médias, et faciliter la participation des

enfants et des adolescents aux processus décisionnels et à la mise en œuvre des politiques et programmes environnementaux.

- Les États doivent veiller à ce que les enfants défenseurs des droits humains environnementaux, notamment ceux qui travaillent dans les domaines des droits fonciers, de la pollution, du changement climatique et de l'accès aux ressources naturelles, soient protégés contre les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence.
- Les États doivent soutenir les activités menées par les enfants défenseurs des droits humains environnementaux, telles que les initiatives d'information et de sensibilisation, et favoriser leur accès aux médias.

5.1.6 Protection et accès en ligne

- Les États doivent offrir aux enfants défenseurs des droits humains un espace en ligne sûr et stimulant, y compris un accès à des plateformes sécurisées, et une formation sur la cybersécurité.
- Les États doivent veiller à ce que les entreprises et fournisseurs d'accès à Internet facilitent la connectivité et l'accessibilité pour tous les enfants et à ce que les paramètres de sécurité soient clairs et accessibles, y compris pour les enfants handicapés.
- Les États doivent encourager les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication à impliquer les enfants dans l'élaboration et le suivi des initiatives et des outils de cyberprotection.

5.1.7 Accès aux mécanismes de recours

- Les États doivent veiller à ce que les enfants défenseurs des droits humains puissent avoir accès à des mécanismes de plainte adaptés aux niveaux national et international, et ce, pour leur permettre de signaler tout cas de violation et déposer plainte.
- Les États doivent envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et ce, afin de permettre aux enfants défenseurs des droits humains d'adresser au Comité des plaintes pour violation de leurs droits fondamentaux et de bénéficier de recours efficaces.

5.1.8 Transmission de rapports au Comité

- Les États doivent fournir, dans les rapports périodiques qu'ils soumettent au Comité, des informations sur la situation des enfants défenseurs des droits humains et les mesures prises pour protéger et autonomiser ces enfants.
- Les États doivent encourager et offrir aux enfants défenseurs des droits humains la possibilité de participer librement à l'élaboration des rapports des États parties adressés au Comité.
- Les États ne doivent pas empêcher les enfants de participer au processus d'élaboration de rapports destinés au Comité.

5.2 Médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains

- Les médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains doivent diffuser des informations sur leur mandat et le travail qu'ils accomplissent auprès des enfants défenseurs des droits.
- Les médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains sont encouragés à travailler plus étroitement avec les enfants défenseurs des droits humains.
- Les médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains doivent aider les enfants défenseurs des droits humains à signaler les violations et à demander réparation.

5.3 Le Comité des droits de l'enfant

- Le Comité doit recommander aux États parties d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre une législation visant à protéger les enfants défenseurs des droits humains et à garantir leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette législation.
- Le Comité doit continuer à élargir les canaux de communication avec les enfants défenseurs des droits humains et redoubler d'efforts pour que son processus d'élaboration de rapports soit accessible à tous les enfants, y compris ceux des groupes marginalisés.
- Le Comité doit renforcer sa coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en fournissant aux États des recommandations sur la manière d'intégrer la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains dans la législation et les politiques nationales.
- Le Comité doit promouvoir une image positive des enfants défenseurs des droits humains en reconnaissant les bonnes pratiques et leur contribution à l'application effective de la Convention et de ses Protocoles facultatifs.

5.4 L'Organisation des Nations unies

- L'ONU doit fournir aux enfants défenseurs des droits humains des informations la concernant pour leur permettre de participer efficacement à son système de défense des droits fondamentaux ; des informations adaptées à leur âge dans une langue et un format qu'ils peuvent comprendre, et ce, en temps opportun.
- Les Nations Unies doivent promouvoir la participation des enfants défenseurs des droits humains à ses travaux dans le domaine des droits de l'enfant et mettre en place des plateformes et des processus adaptés aux plus jeunes afin de faciliter cette participation.
- Les organes conventionnels sont encouragés à promouvoir la contribution des enfants défenseurs des droits humains à l'examen des États parties, notamment à travers la présentation de rapports et la participation aux réunions.
- Les organes conventionnels sont encouragés à faire des recommandations aux États parties en insistant sur la nécessité d'adopter une législation pour la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains.

5.5 La société civile

- La société civile est encouragée à donner aux enfants défenseurs des droits humains les moyens d'agir, à travailler avec eux, à soutenir leurs initiatives et à diffuser des informations sur leurs actions.
- La société civile doit faciliter et promouvoir la connaissance des droits de l'enfant et des défenseurs des droits humains auprès de divers publics, notamment sous une forme accessible à tous les enfants.
- La société civile doit contribuer à encourager des attitudes positives à l'égard des enfants défenseurs des droits humains, en particulier des filles.
- La société civile doit veiller à la participation des enfants défenseurs des droits humains aux activités menées dans le domaine des droits fondamentaux, y compris les activités de suivi, d'élaboration de rapports et de plaidoyer.
- La société civile doit aider les enfants défenseurs des droits humains à signaler toute violation des droits fondamentaux et à demander réparation.
- La société civile, lorsqu'elle est engagée auprès d'enfants défenseurs des droits humains, doit prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser les conséquences négatives des activités menées par ces enfants. La société civile se doit également de protéger ces enfants contre toute forme et toute crainte d'intimidation ou de représailles.

5.6 Les médias

- Les médias sont encouragés à promouvoir une image positive des enfants défenseurs des droits humains et à rendre compte des activités menées par ces enfants.

5.7 Le secteur privé

- Les entreprises et donateurs doivent s'assurer que leurs activités ne portent pas préjudice, directement ou indirectement, aux enfants défenseurs des droits humains et, le cas échéant, promouvoir leurs actions en faveur des droits de la personne.
- Les entreprises et donateurs doivent veiller à ce que les enfants défenseurs des droits humains participent de manière durable et réelle à la planification et à la mise en œuvre de leurs activités au niveau local.

5.8 Parents, membres de la famille et de la communauté et adultes travaillant avec ou pour les enfants

- Les adultes doivent rechercher activement des informations sur les droits de l'enfant et se renseigner sur leurs obligations en matière de protection et d'autonomisation des enfants, mais également reconnaître et s'inspirer des enfants défenseurs des droits humains lorsqu'ils agissent en tant que tels.
- Les adultes doivent respecter et soutenir les enfants qui sont – ou veulent devenir – des défenseurs des droits humains.
- Les adultes doivent créer des espaces permettant aux enfants défenseurs des droits

humains d'exprimer leurs opinions, promouvoir leur participation aux processus décisionnels et veiller à ce que leurs opinions soient dûment prises en compte dans les décisions qui les concernent.

6. Annexe - Programme de la Journée de Débat Général

Programme de la Journée de Débat Général 2018

Comité des droits de l'enfant de l'ONU

« Protéger et autonomiser les Enfants en tant que Défenseurs des Droits Humains »

28 septembre 2018 – Palais des Nations, Genève

Heure	Activités
09:00-10:00	Activités brise-glace & musique
10:00-10:20	Plénière d'ouverture : Discours d'introduction <i>Modératrice : Renate Winter, Présidente du Comité des droits de l'enfant</i> <ul style="list-style-type: none">• Kate Gilmore, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme• Michel Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme• Keita, jeune défenseur des droits humains et lauréat du Prix international de la paix pour les enfants en 2015
10:20-11:00	Plénière : Protection et autonomisation des enfants en tant que défenseurs des droits humains <i>Modératrice : Beatrice Schulter, Child Rights Connect</i> <ul style="list-style-type: none">• Mikiko Otani, Comité des droits de l'enfant• Équipe consultative des enfants : Akanksha (15 ans, Canada), Kurt (16 ans, Argentine), Mazidath (17 ans, Bénin) <i>Questions-réponses</i>
11:00-11:15	Pause, suivie de trois groupes de travail
11:15-13:00	Groupes de travail (<i>cf. détails ci-dessous</i>)
13:00-15:00	Pause déjeuner (<i>événements parallèles</i>)
15:00-16:30	Groupes de travail - suite (<i>cf. détails ci-dessous</i>)
16:30-17:00	Pause
17:00-18:00	Plénière de clôture : Partage des enseignements clés et des recommandations <i>Modérateur : Hans Brattskar, ambassadeur et représentant permanent de la Norvège auprès des Nations Unies à Genève</i> <ul style="list-style-type: none">• Conclusions des groupes de travail et des rencontres parallèles - Comité des droits de l'enfant• Michel Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme• Luis Pedernera, Comité des droits de l'enfant• Équipe consultative des enfants : Ariadna (15 ans, Moldavie), Diana (15 ans, El Salvador), Sameer (13 ans, Pakistan)

Méthodologie des groupes de travail

Les participants indiqueront dans le formulaire d'inscription à quel groupe de travail ils participeront :

Groupe 1 - Espace en ligne : tout ce qui concerne le Web et les supports numériques

Groupe 2 - Acteurs étatiques : gouvernements, parlements, pouvoir judiciaire, médiateurs des enfants et institutions nationales de défense des droits humains, organes des Nations Unies, organisations régionales, etc.

Groupe 3 - Acteurs non étatiques : parlements d'enfants, société civile, entreprises, médias, etc.

Chaque groupe abordera la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains aux niveaux local, régional et international.

Chaque session débutera par un court débat entre adultes et enfants sur un sujet spécifique et se poursuivra par une discussion ouverte et de courtes interventions des participants.

Les participants peuvent choisir de rester dans le même groupe entre 11:30 et 16:30 (avec une pause déjeuner de 13:00 à 15:00) ou de changer de groupe.

Lieux des plénières et des groupes de travail

Plénière d'ouverture	Salle XVII
Groupe 1 - Espace en ligne	Salle XXV
Groupe 2 - Acteurs étatiques	Salle XXII
Groupe 3 - Acteurs non étatiques	Salle XVII
Plénière de clôture	Salle XVII

Des services d'interprétation sont assurés en anglais, français et espagnol durant tous les débats. Des services de sous-titrage et d'interprétation en langue des signes sont fournis lors des discussions en plénière et du groupe de travail 3.

L'ensemble des débats menés lors des plénières et des groupes de travail sont retransmis en direct sur le site <http://webtv.un.org>.

11:15-13:00 : Groupes de travail

Groupe 1 : espace en ligne	Groupe 2 : acteurs étatiques	Groupe 3 : acteurs non étatiques
<p><i>Modérateurs :</i> <i>CDE : Clarence Nelson</i> <i>Équipe consultative des enfants : Christina, 16 ans, États-Unis</i></p>	<p><i>Modérateurs :</i> <i>CDE : Amal Aldoseri</i> <i>Équipe consultative des enfants : Hannah, 12 ans, Écosse</i></p>	<p><i>Modérateurs :</i> <i>CDE : Hynd Ayoubi Idrissi</i> <i>Équipe consultative des enfants : Maxwell, 15 ans, Zambie</i></p>
<p>Espace de la société civile pour les enfants défenseurs des droits humains</p> <ul style="list-style-type: none"> Jean McDonald, Mission permanente de l'Irlande auprès des Nations Unies à Genève Amy, 17 ans, Canada <p>L'autonomisation à travers les supports numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> Regina Jensdottir, Conseil de l'Europe Melissa, 17 ans, Brésil <p>Initiatives menées par des enfants et protection en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> Tomomasa, ancien représentant des jeunes du groupe d'étude sur les réseaux sociaux, Japon Konstantinos, 16 ans, Grèce 	<p>Mesures nationales de protection des enfants défenseurs des droits humains</p> <ul style="list-style-type: none"> Vincent Ploton, Service international pour les droits de l'homme Keita, jeune défenseur, Liberia <p>Participation des enfants aux affaires publiques/libertés de réunion et d'association</p> <ul style="list-style-type: none"> Olivier de Frouville, Comité des droits de l'homme de l'ONU Luis, 17 ans, Pérou Eoyel, 15 ans, Éthiopie <p>Les enfants défenseurs des droits humains dans les conflits armés et les crises humanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Cecilia Jimenez-Damary, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays Sandra Camilla, 16 ans, Colombie Haya, 15 ans, Syrie 	<p>Liberté d'expression et violence dans les écoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Alejandro Cussianovich, enseignant et universitaire Camila, 17 ans, Chili Gabriel, 16 ans, Brésil <p>Rôle des entreprises et des donateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> David Schofield, Aviva Murhabazi Namegabe, Bureau pour le volontariat au service de l'enfance et de la santé, République démocratique du Congo Rose Ann, 17 ans, Philippines <p>L'autonomisation à travers le suivi et l'élaboration de rapports</p> <ul style="list-style-type: none"> Jorge Freyre, Save the Children Luigi, 17 ans, Guatemala Angelica, 15 ans, Guatemala

15:00-16:30 : Groupes de travail - suite

Groupe 1 : espace en ligne	Groupe 2 : acteurs étatiques	Groupe 3 : acteurs non étatiques
<p><i>Modérateurs :</i> <i>CDE : Gehad Madi</i> <i>Équipe consultative des enfants : Aishwayra, 17 ans, Inde</i></p>	<p><i>Modérateurs :</i> <i>CDE : Jorge Cardona</i> <i>Équipe consultative des enfants : Nayeli, 16 ans, Équateur</i></p>	<p><i>Modérateurs :</i> <i>CDE : Suzanne Aho</i> <i>Équipe consultative des enfants : Mazidath, 17 ans, Bénin</i></p>
<p>Protection et autonomisation des enfants défenseurs des droits humains et victimes d'exploitation sexuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Najat Maala M'jid, pédiatre et experte en droits de l'enfant • Himanshu, 15 ans, Inde <p>Enfants autochtones défenseurs des droits humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel Lopez, autochtone et membre du HCDH • Theland, 15 ans, Canada <p>Enfants défenseurs des droits humains souffrant d'un handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catalina Devandas Aguillar, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les droits des personnes handicapées • Magdalena, 12 ans, Moldavie • James, 15 ans, Écosse 	<p>Rôle du pouvoir législatif, parlements d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Patricio Cuevas-Parra, World Vision • Payal, 17 ans, Inde • Haneen, 14 ans, Palestine <p>Les enfants défenseurs des droits humains bénéficiant d'une protection de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salimane Issifou, SOS Village d'enfants, Bénin • Ryan, 17 ans, Écosse • Agnes, 14 ans, Bénin <p>Rôle des médiateurs des enfants et des institutions nationales de défense des droits humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Geneviève Avenard, médiatrice des enfants et Présidente du réseau européen des Défenseurs des enfants • Foysal, 15 ans, Bangladesh 	<p>L'autonomisation à travers la justice transitionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémy Ngoy Lumbu, Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits humains auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples • Nima, 15 ans, Côte d'Ivoire <p>L'autonomisation des filles défenseuses des droits humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saneri, Plan International, Indonésie • Mellicentia, 17 ans, Sierra Leone <p>Enfants défenseurs des droits humains environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Michael Windführ, Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU • Zarah, jeune défenseure, Philippines

Les biographies des intervenant(e)s sont disponibles sur le site Web de Child Rights Connect : <https://www.childrightsconnect.org/day-of-general-discussion-2/>